PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente septembre deux mille vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents: Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, MM. DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM. PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. CADART, Mmes DELACROIX, DUROT, EVRARD, M. MECHOUEK, Mme PIERRE-RENARD, MM. PROST, SOLER,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Monsieur le Maire annonce un changement à l'ordre du jour, il va inverser le plan de mobilité et l'adoption du procès verbal.

Monsieur le Maire indique que pendant longtemps, la sobriété énergétique a été perçue comme une ineptie tant l'abondance des ressources semblait inépuisable, tellement inépuisable. Mais aujourd'hui, après l'émergence d'un conflit majeur en Europe et une inflation record, le mot sobriété ne fait plus peur. Elle n'est, cependant, toujours pas désirée ni désirable pour certains, mais elle est cependant acceptée et c'est déjà un grand pas. sans compter les dérèglements climatiques. Le Gouvernement va demander aux citoyens de faire des efforts, de retarder la mise en place du chauffage, d'éteindre les multiprises la nuit, de porter des cols roulés, il en passe et des meilleures. Lui, il croit en l'intelligence des concitoyens. Il pense être beaucoup plus efficace en montrant l'exemple que par des injonctions qui restent vaines la plupart du temps.

C'est pourquoi, la Ville de Ronchin souhaite montrer l'exemple avec un plan de sobriété. Il se déclinera sur plusieurs aspects :

L'éclairage public : les citoyens pourront lever les yeux au ciel pour voir les étoiles dans le ciel Ronchinois, si elles ne sont pas cachées par les nuages. Autrement dit, les luminaires de la ville seront éteints de minuit jusqu'à 5 heures du matin. La Municipalité espère rendre le dispositif possible dès la fin du mois, parce qu'il y a quelques réglages techniques, il faut ajouter un matériel spécifique à chacune des armoires. Dès l'extinction, il sera vérifié dans la Ville chaque luminaire public encore allumé durant ces heures et il sera vu pour l'éteindre, s'il le faut, avec les services.

- La température des bâtiments : tous les bâtiments administratifs seront maintenus à une température de 19 degrés. Pour les bâtiments sportifs, la température de consigne sera de quatorze degrés, excepté pour les activités sportives au sol, il pense au dojo, notamment la salle Bouchard, qui seront à seize degrés, au vu de ses activités pratiquées, il aurait pu ajouter le yoga, etc.
- ➤ D'une manière plus fine, un travail va être mené sur les groupements de créneaux possibles, dans les salles de sport, en partenariat étroit avec les associations sportives.
- ➤ La piscine: Monsieur le Maire rappelle que la piscine consomme énormément d'énergie, mais c'est aussi un service essentiel aux Ronchinois et pas uniquement au Ronchinois, d'ailleurs, au vu des nombreux voisins qui viennent en journée ou en week-end à la piscine municipale. Aussi, pour permettre de réduire la consommation d'énergie de la piscine à très court terme, la température de l'eau sera baissée à 26 degrés pour le grand bassin et 28 pour le petit.
- ➤ Il existe également un plan de sobriété à moyen et long terme puisque ce qui vient d'être annoncé, ce sont des décisions immédiates. Avec la rénovation de la halle de tennis qui est en cours et l'installation de la ferme solaire sur le toit, 200 mètres carrés, va pouvoir très certainement irriguer les bâtiments publics alentour. Ce chantier devrait aboutir au cours du premier semestre 2023.
- > Sur la piscine qu'il vient d'évoquer, il a parlé de traitement d'eau, mais il y aurait également le traitement de l'air qui a déjà été fait. Mais il est également prévu, c'est la suite logique du PPI, de refaire toutes les menuiseries afin de mieux isoler le bâtiment.
- ➤ La halte garderie les « Petits Bruants » sera également reconstruite, in situ, pour en faire un bâtiment en phase avec les enjeux environnementaux, donc beaucoup plus sobre en consommation énergétique, avec une recherche de label vert au passage. La commande politique va permettre d'obtenir un bâtiment BEPOS qui n'émettra pas d'énergie, mais il sera exemplaire sur le plan de la consommation.

<u>Intervention de Madame CELET:</u>

Madame CELET souhaite poser une question sur le plan de sobriété. Monsieur le Maire a évoqué le changement des menuiseries à la piscine, elle voudrait savoir s'il existe une visibilité sur le changement des menuiseries de la Mairie. Il est question du maintien des bâtiments administratifs à 19 degrés, mais elle indique que Monsieur le Maire sait parfaitement que cette façade-là pose réellement problème, y compris dans les bureaux administratifs juste en dessous estime-t-elle. Elle voudrait donc savoir s'il existe une date approximative de l'amélioration de ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir cette visibilité, puisque a été fait le choix délibéré de lancer une AMO à ce sujet et qu'il y a eu un classement de tous les bâtiments municipaux. Il informe que Ronchin dispose de 93 bâtiments, dont des fois des tous petits jusqu'à des très grands, dont celui ci.

Monsieur le Maire indique que Madame CELET a raison, la Municipalité sait très bien qu'il est énergivore et qu'il y aura un jour des travaux à y mener. Il a été choisi, en conscience, au nom de la majorité municipale, de d'abord mettre en ordre les bâtiments qui

reçoivent beaucoup de public, comme la halle de tennis et la piscine, l'opposition peut être d'accord ou pas, cela lui appartient.

Intervention de Monsieur LAOUAR:

Monsieur LAOUAR confirme que Monsieur le maire a tout dit, dans le plan pluriannuel d'investissement, en particulier sur ce sujet là, a effectivement été identifié un certain nombre de bâtiments qui sont très énergivores. Il assure que la piscine est un des bâtiments municipaux qui consomme énormément. Et donc, dans la continuité de tous les travaux qui sont engagés pour limiter la consommation d'eau aussi, puisqu'il y a aussi des entretiens de bassins, vider l'eau, etc.

Il existe aussi une logique de réalisation de travaux. L'idée, c'est de traiter par exemple les fenêtres, mais aussi les aspects extérieurs, parce que si on change les fenêtres, mais que les parties extérieures ne sont pas traitées, ou ne pas faire les chauffages, les chaudières et ne pas faire les fenêtres avant, il y a donc des difficultés. Monsieur LAOUAR rappelle juste que dans la continuité de ces travaux, il a été fait le choix de mettre en cogénération la piscine. Donc aujourd'hui, on ne fonctionne plus du tout en gaz mais en réseau de chaleur urbain, ce qui permet de faire des économies substantielles sur ces parties là. La logique de ces interventions veut qu'aujourd'hui on attaque les réseaux d'eau mais également l'aspect extérieur pour avoir des performances énergétiques optimum pour la piscine municipale.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il existe des commentaires.

Intervention de Monsieur SINANI:

Monsieur SINANI indique qu'à la page 81, au moment des questions orales, il est noté : « intervention de Monsieur PYL », alors que c'était lui qui avait lu la question orale.

A la page 82, il ne retrouve pas l'intervention de Madame CELET qui demande à Monsieur le Maire de répondre à la question orale parce qu'il était parti dans des explications sur une exposition sur autre chose et il n'a pas retrouvé l'intervention de sa collègue.

Monsieur le Maire fait savoir que pour la première partie, cela sera rectifié très facilement. Mais dans ce compte rendu, quant à la réponse qui n'aurait pas été apportée, il demande de l'excuser, mais il a vu la question en face des yeux. Il confirme que l'enregistrement sera réécouté.

Monsieur le Maire souhaite, si ses collègues le permettent, tirer un coup de chapeau aux services qui font les comptes rendus en général et qui ont fait celui-ci en particulier. Il rappelle que cela devrait être un compte rendu succinct, c'est comme ça qu'on l'appelle. On n'est pas à l'Assemblée Nationale où sont notées toutes les interjections, les bruits de pupitres, etc.

Il n'existe pas de sténotypiste pour ça. Par contre, après, il existe un très long et très lourd travail de retranscription, d'écoute, etc.

Monsieur le Maire précise que cela s'est fait dans des conditions pas simples au vu du nombre conséquent d'agents absents dans le service qui traite ce dossier, autrement dit élection, état civil. Il remercie donc vraiment les services d'avoir réussi à sortir ce procèsverbal de 80 et quelques pages dans les conditions qui étaient les leurs.

<u>Intervention de Monsieur SINANI :</u>

Monsieur SINANI informe que, comme la correction n'apparaîtra pas sur le procès verbal, les membres de son groupe voteront contre l'adoption du procès-verbal.

Il trouve cela dommage, car il assiste souvent à des réunions moins protocolaires que celles-ci, où la règle c'est : on participe à la même réunion, on se met d'accord sur un procèsverbal, on valide, ou on invalide. Donc là, Monsieur le Maire est d'accord avec la modification, mais il ne veut pas faire modifier le procès-verbal. Ce n'est pas la première fois, c'est la troisième fois, ils voteront donc contre et c'est dommage.

Il se dit d'accord avec Monsieur le Maire sur une chose, c'est que les procès-verbaux sont d'une grande qualité, il le rejoint sur ce sujet.

Monsieur le Maire assure qu'il ne faut pas se méprendre, ce sera rectifié, mais on ne peut rectifier dans le procès-verbal, que pour la fois d'après où sera dit qu'il y avait des erreurs de retranscription. Il est donc acté aujourd'hui que cela sera noté dans le suivant, mais on ne peut pas modifier celui-ci qui est soumis au vote.

Par contre dans le prochain procès-verbal, une ligne concernera justement l'adoption du procès-verbal du 30 juin, le 18 octobre, c'est comme ça que l'on procède.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est adopté à la majorité.

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

<u>PLAN DE MOBILITÉ DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (N° 2022/105) : Monsieur BOURGOIN</u>

Monsieur le Maire demande à Monsieur VANHOVE de rejoindre les membres du Conseil. Il explique que l'on peut faire intervenir un technicien ou un expert pendant le Conseil Municipal, il fait donc intervenir Monsieur VANHOVE à ce titre là, en tant que représentant du Conseil Citoyen de l'urgence climatique, comme ça, tout ce que va dire Monsieur VANHOVE sera enregistré dans le procès verbal.

Intervention de Monsieur VANHOVE:

Monsieur VANHOVE indique qu'il n'est pas le représentant du Conseil Citoyen de l'Urgence Climatique, il est membre de ce Conseil, dont trois autres sont présents ici dans le public, ils pourront éventuellement répondre aux questions.

Comme c'est la première fois qu'ils sont amenés à intervenir dans le cadre de ce Conseil Municipal, il faut commencer par se présenter. Il commentera donc un diaporama.

Le Conseil Citoyen de l'Urgence Climatique a été installé depuis octobre 2021. Il est constitué de sept femmes et hommes qui ont été tirés au sort parmi des candidats qui habitent tous Ronchin. Assez vite, ils ont trouvé utile de se structurer en trois groupes thématiques qui sont dédiés à la mobilité et le bien être en ville, à la nature/la biodiversité/l'engagement citoyen à l'énergie et à la consommation responsable. A ce titre, ils sont amenés à pouvoir rendre des avis sur des sujets qui leur tiennent à cœur à Ronchin et qu'ils cherchent à argumenter autant que possible.

Ils ont rendu, le 30 septembre, un avis auprès de la mairie, qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal. C'est sur cet avis que Monsieur VANHOVE va s'exprimer aujourd'hui, en compagnie des trois autres membres du groupe thématique « mobilité et bien-être en ville ».

A l'échelle de la Métropole de Lille, il y a des documents assez détaillés, notamment du site, qui indiquent qu'un déplacement sur trois est lié au travail et aux études (qui n'est pas forcément compressible) et que 57,5 % des déplacements se font en voiture contre 1,5 % en vélo, et ça, c'est quelque chose sur lequel les membres du Conseil Citoyen de l'Urgence Climatique sont convaincus qu'il faut agir. Il existe une voiture pour deux habitants et tout cela s'inscrit bien sûr dans le contexte de la création prochaine d'une zone à faible émission qui, potentiellement, en fonction des choix qui seront arbitrés au niveau de la MEL, pourrait limiter la circulation aux véhicules qui seraient équipés de « Crit'Air 3 » ou plus, ce qui, au niveau de Ronchin, correspond à peu près à 40 % des véhicules immatriculés.

C'est donc un nombre considérable et il pense que, dans ce contexte-là et y compris dans le contexte actuel de la hausse des coûts de l'énergie, il convient de mettre en place des actions pour favoriser la mobilité douce au niveau de la Ville.

A ce titre là, Monsieur VANHOVE indique que sont faites trois propositions dans le cadre de cet avis :

- ➤ La première est de passer la ville en zone 30. C'est une mesure qui est déjà appliquée dans plusieurs villes limitrophes de Ronchin, soit Lezennes, Faches-Thumesnil ou à Lesquin. C'est une mesure qui a le potentiel important d'induire une réduction de la pollution atmosphérique en limitant les accélérations et les freinages, ce qui n'est pas forcément trouvé avec les limiteurs de vitesse tels les coussins berlinois ou les dos d'âne, et également de permettre une fluidification du trafic. Pour tout le monde, cela représente aussi une réduction de la pollution sonore et une meilleure cohabitation entre la voiture et les mobilités douces au sein de la ville, et ça, c'est l'argument auquel ils sont le plus attachés. Il fait observer qu'il existe une fausse idée, car passer en zone 30 n'engendre pas de surconsommation et ne ralentit le trafic que marginalement 1,6 kilomètres/heure alors que l'on passe de 18,9 à 17,3 kilomètres/heure, ce qui est marginal.
- ➤ La proposition suivante est une réduction de la vitesse de la portion A1 relevant de la de la ville de Ronchin à 70 kilomètres/heure, sachant que cette limite de vitesse qui est déjà appliquée sur les portions de l'A25 et la RN 356 qui relève de la ville de Lille.

C'est donc cohérent et les études de l'ADEME démontrent que la vitesse de 70 kilomètres/heure correspond aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre minimale. Réduire cette vitesse permet également de réduire le bruit, de fluidifier le trafic. Des études ont pu être menées, par rapport au périphérique parisien, elles ont montré une réduction des embouteillages de 36 % et également facilite l'insertion des véhicules sur la voie rapide.

La dernière proposition : c'est la mise en place de « vélorues ». Des études ont également pu montrer que le principal frein à l'usage du vélo est la perception d'un espace public qui n'est pas adapté à la pratique des modes actifs. Monsieur VANHOVE pense que ceux qui ont déjà pris un vélo en Belgique ou au Danemark peuvent savoir ce que c'est qu'une piste cyclable sur laquelle on se sent en sécurité. Il fait observer à quel point nombre de Ronchinois n'osent pas utiliser le vélo par peur d'accidents. Il rappelle qu'il existe des règles dans le code de la route qui indique qu'un véhicule motorisé qui dépasse un vélo doit laisser un mètre en ville entre le vélo et luimême et qu'un vélo est aussi en droit de circuler à un mètre des véhicules qui y sont stationnés. C'est quelque chose qui est difficile à respecter, en particulier dans le cas des doubles sens cyclables. Il montre en exemple, sur le diaporama, la rue Gustave Delory avec la vue qu'on a quand on la prend en double sens cyclable. Cette vue a probablement été prise en milieu de journée, parce que c'est l'heure à laquelle la voiture (la Google Cars) a dû passer, mais le reste du temps, elle est souvent très encombrée, avec beaucoup de véhicules en stationnement et quand on prend un double sens cyclable, en particulier quand il y a une petite inclinaison de cette rue qui fait un petit virage, les voitures qui arrivent en face ne voient pas arriver le vélo et cette rue est très étroite. Cela correspond donc à une situation de danger auquel les cyclistes peuvent être exposés régulièrement. Donc, les vélorues sont une solution potentielle à ce type de problème.

Monsieur VANHOVE propose donc d'étudier en particulier trois cas, dans un premier temps. Ce sont les rues Gustave Delory, Désiré Verhaeghe et l'une des trois voies suivantes, soit la rue Notre Dame, soit la rue Montois, rue du Général Leclerc, qu'il a figuré en rouge sur cette carte. Il souligne qu'une partie des aménagements cyclables y sont signalés en vert et que ces rues correspondent justement, comme indiqué dans des guides, des bonnes pratiques pour la construction des rues à des sections qui doivent rejoindre des périmètres déjà équipés en terme de pistes cyclables. Dans les vélorues, il n'existe pas forcément d'interdiction de dépassement, il peut y être déconseillé ou interdit. Mais en attendant, elle constitue une mise en place dans un espace qui est plus pacifié pour la circulation de vélos.

Il remercie l'assemblée pour son attention et fait savoir qu'il sera très content de répondre aux questions et le Conseil sera également très heureux d'être mis à contribution pour la mise en place de ces solutions.

Monsieur BOURGOIN indique que la présente délibération a pour but de présenter le plan de mobilité métropolitain à l'horizon 2035. La MEL, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, doit garantir à tous la possibilité de se déplacer tout en agissant en faveur de l'environnement, c'est à dire diminution des émissions de polluants atmosphériques ainsi que celles des émissions de gaz à effet de serre. Les prospectives 2035 donnent une évolution démographique de plus de 115 000 habitants et donc plus de 80 000 emplois et une évolution des déplacements quotidiens en hausse de 400 000 à 600 000 journaliers. L'état des lieux de la mobilité au niveau métropolitain : un métropolitain réalise en moyenne 3,99 déplacements par jour. Les déplacements doux ne représentent que 41 % de ces déplacements, contre 43 %

pour la voiture en tant que conducteur. La part modale de la voiture a augmenté de 1,5 % entre 2006 et 2016. 72 % des déplacements domicile travail sont réalisés en voiture avec une distance moyenne de 5,2 kilomètres à vol d'oiseau. Entre 2006 et 2016, le nombre total de déplacements à destination du travail effectué en voiture a diminué de 6 % au profit des transports en commun, mais leur distance s'est allongée et le nombre de personnes par voiture a diminué.

Pour éviter « l'autosolisme », la MEL aménage deux à trois aires de covoiturage par an. La part du vélo représente 1 % des déplacements. Pourtant, plus de 50 % des déplacements des métropolitains se font dans un rayon de trois kilomètres et l'équipement à vélo par habitant est similaire à l'équipement en voiture.

La typologie des mobilités par statut : un étudiant réalise en moyenne sept déplacements sur dix à pied ou en transports en commun. Les habitants des quartiers populaires de la Ville sont nettement moins véhiculés que le reste des métropolitains 60 % contre 74 %. Il est nécessaire de rappeler la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans, car l'aide est encore peu sollicitée. La Mairie relativise le constat par rapport à d'autres métropoles et rappelle que l'agrandissement d'infrastructures rend la voiture plus attractive et ne résout la congestion que de manière temporaire. On peut aussi constater que 11 % de l'ensemble des déplacements des résidents de la MEL ont été réalisés en transports en commun, contre 19 % dans l'agglomération lyonnaise ou 15 % dans l'agglomération nantaise.

Les effets de la crise sanitaire : on a retrouvé son niveau d'avant crise dès 2021, tandis que les transports en commun n'y sont toujours pas parvenus.

Les orientations stratégiques de la MEL pour ce plan sont :

- ➤ moderniser et d'optimiser l'existant,
- > compléter le réseau de transport en matière d'infrastructures et développer de nouvelles offres,
- ➤ améliorer et développer l'offre de service et sa qualité, en faciliter l'accès et les fiabiliser,
- ➤ encourager et favoriser les changements de comportements de mobilité. Pratique accrue de la marche et du vélo, utilisation des transports en commun, covoiturage, évitement de l'autosolisme.

Les actions pour réussir ce plan de mobilité, c'est l'électrification du parc automobile pour les communes de plus de 5000 habitants, 210 à 340 bornes électriques seront installées. Les véhicules électriques représentaient 1 % du parc automobile métropolitain en 2016.

Le plan d'action sur le public scolaire :

- ➤ développement des rues scolaires,
- ➤ Challenges Vélo,
- ➤ développer la communication sur les tarifs réduits seniors et la gratuité pour les moins de 18 ans.
- accompagner la mobilité des actifs,
- > centraliser et référencer les offres de mobilité pour assurer une diffusion large aux entreprises,
- ➤ développer l'initiative MobiliMEL, pour conseiller les publics par rapport à leur mobilité.
- ➤ développement d'une stratégie métropolitaine de covoiturage,
- > encourager le remplacement de la voiture par le vélo,

- ➤ fixer des règles plus prescriptives sur les places de stationnement vélo dans les nouveaux espaces de bureaux et de logements,
- intensifier la mutualisation des flottes d'entreprises et des collectivités territoriales.
- ➤ améliorer la qualité de l'air par la création d'une ZFE mis en place dès 2025, conformément à la loi climat et résilience, elle s'appliquera aux critères quatre et cinq et non classées, avec une phase pédagogique de six mois au départ,
- réduire les signaux sonores, abaissement de la vitesse maximale autorisée en généralisant la ville à 30,
- requalification des voies en faveur des modes doux, développement des zones de rencontre,
- ➤ développer les transports en commun par la réalisation du SDIP, création de plusieurs nouvelles lignes de tramways, amélioration du confort à bord des tramways,
- > prolongement de la ligne jaune de métro et augmentation de sa capacité de transport de voyageurs,
- ➤ développement de lignes de bus à haut niveau de service, expérimentation des bus électriques et hydrogènes, interventions sur 49 kilomètres de voiries pour permettre des gains de parcours du bus,
- > pour le stationnement, développer le comité de stationnement pour un échange entre les villes sur les bonnes pratiques de stationnement et les coordonner, faire évoluer les politiques tarifaires en fonction des usages priorisés.

Encourager la pratique du vélo, c'est l'objectif de desservir toutes les communes du territoire via le réseau intercommunal métropolitain :

- possibilité pour la MEL d'aider à la mise en place d'arceaux de vélos, si suppression de places de stationnement à cinq mètres d'un passage piéton,
- ➤ développement des abris vélos sur les espaces intermodabilité,
- ➤ développement d'un réseau vélo de plus de 300 de 230 kilomètres.

Concrètement, l'ambition est de faire évoluer l'usage de la voiture d'ici 2035, de manière à ce que les résidents réalisent quotidiennement au minimum 20 % de déplacements en transports en commun, 32 % à pied, 8 % en vélo et au maximum 40 % en voiture personnelle, tout en développant le covoiturage. Au regard de ce projet de plan de mobilité, il est demandé de bien vouloir émettre aujourd'hui un avis favorable. Une enquête publique sera réalisée au premier trimestre 2023 et, en juin 2023, aura lieu un Conseil Communautaire pour une approbation définitive.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT:

Monsieur BUSSCHAERT informe que les membres de son groupe ne peuvent que partager les objectifs du plan de mobilité présentés par Monsieur BOURGOIN. Toutefois, ils souhaitent souligner le manque de cohérence de certaines décisions de la MEL avec ce plan de mobilité, dont certaines vont même à l'encontre de ce dernier, comme le refus de la gratuité des transports en commun pour tous, hormis pour les moins de 18 ans, suivie d'une augmentation des tarifs qui a fait l'objet d'une motion lors du dernier Conseil Municipal.

Le report de la mise en place de la zone à faible émission, la suppression de l'aide de la MEL à l'achat de vélos, le projet d'extension de l'aéroport qui prévoit le doublement du nombre de passagers, sujet totalement absent de ce plan de mobilité.

De plus, ils regrettent que les actions du plan de mobilité ne soient pas déclinées à l'échelle communale, ce qui pourrait permettre à certaines communes de se soustraire à certaines actions, et qu'il n'y ait pas d'actions concrètes pour développer la marche dont la

pratique est en baisse dans notre métropole. Enfin, si l'on compare les objectifs du plan mobilité avec ceux du PDU, son prédécesseur, on constate une diminution des ambitions avec des objectifs de 40 % d'utilisation de la voiture contre 35% précédemment, 8% des déplacements à vélo comme objectif contre 10% précédemment et une stagnation de l'utilisation des transports en commun qui reste à 20 %.

Ce qui, de fait, correspond à une non-atteinte des objectifs fixés en 2010 lors du PDU pour 2020, donc objectifs fixés en 2010 pour 2020 qui n'ont pas été atteints et donc, de fait, à leur report quinze ans plus tard avec le plan de mobilité. Cela démontre que sans action politique forte et ambitieuse, les objectifs fixés dans le plan de mobilité ne seront jamais atteints, alors même que le temps presse.

De par le nombre de réserves émises ici et précédemment, il fait savoir que les membres de son groupe émettent un avis favorable sous réserve.

Monsieur le Maire assure être tout à fait d'accord et il peut dire, dans le cadre du bureau métropolitain et autres temps de réunion à la MEL, qu'a été redemandé d'aller vers ce qui ne sera pas réalisé une fois. La gratuité pour les moins de 18 ans a été obtenue, mais d'aller faire et c'est dans le sens de l'histoire, il reprend ce qu'un de ses collègues a dit « que la possibilité de prendre le transport en commun soit gratuite pour tout le monde ».

Intervention de Monsieur SINANI:

Monsieur SINANI informe que son groupe a déposé un amendement de report pour cette délibération. Il souhaite donc faire l'explication de vote et défendre l'amendement en même temps en une seule prise de parole.

Il s'agit donc d'un amendement de report, il est demandé le report de cette délibération. Monsieur SINANI indique que c'est un gros dossier que les membres de son groupe ont reçu un peu à la dernière minute. Ce projet de plan de mobilité de la MEL, comme cela a déjà été dit, ils le partagent aussi. Ils trouvent les ambitions et objectifs du projet louables, tout comme ceux du précédent PDU dont ils ne possèdent aucun bilan.

Mais même sans bilan, il peut déjà dire que les objectifs n'étaient pas atteints. Il regrette, comme cela a été dit aussi, qu'il n'y ait aucune mention qui indique d'aller vers la gratuité des transports en commun pour tous.

Ce projet de plan de mobilité de la MEL a déjà été délibéré dans d'autres communes qui ont donné un avis favorable, mais avec des réserves et des demandes d'ajouts précis pour leur commune. Là, dans ce qui a été envoyé et dans ce qui est soumis au vote, pour l'instant, Monsieur SINANI ne constate aucune demande d'ajout, ni aucune réserve de la part de la Ville et aucun amendement. L'avis de la Ville sera discuté brièvement pour un sujet qui est pourtant si important.

Alors, au regard du dossier de 400 pages, Monsieur SINANI observe très peu de projets pour la ville de Ronchin. Il ne voit pas apparaître de déploiement de stations V'Lille sur la Commune, pas de site d'autopartage, pas d'abris de vélos collectifs. On ne cite pas d'espace de partage des zones prioritaires aux piétons et cyclistes. On ne parle pas non plus de Vélorue, même s'il vient d'entendre la personne du Conseil Citoyen de l'Urgence Climatique qui a déjà fait un travail, mais qui ne leur a pas été transmis avec les propositions. Monsieur

SINANI trouve cela dommage parce qu'il y a eu un gros travail avec des propositions concrètes qui pourraient faire l'objet de réserves de la part de la Ville où sont déjà identifiées certaines rues. Et c'est un travail aussi qui pourrait être fait avec les comités de quartier.

Il est question, dans ce projet de plan de mobilité de 400 pages, de l'avenue Jean-Jaurès qui deviendrait Vélo Plus, mais avec aucune information précise sur les aménagements prévus pour amener plus de sécurité sur cet espace qui est un des plus dangereux de la ville ou dont on entend le plus parler.

Monsieur SINANI fait savoir que les membres de son groupe demandent donc le report de cette délibération, la convocation d'un Conseil Municipal exceptionnel en novembre, étant donné que la Ville doit donner un avis avant décembre, la création d'une commission spécifique avec membres du Conseil Municipal et membres des comités de quartier et Conseil Citoyen de l'Urgence Climatique.

Il indique que Monsieur le Maire a l'occasion de rassembler tout ce monde autour de ce projet et de travailler concrètement à l'amélioration de la mobilité pour les Ronchinoises et Ronchinois.

Monsieur le Maire précise qu'il doit répondre en peu de temps car l'ordre du jour est copieux ce soir. Il indique ne pas être étonné des propositions puisque toute l'assemblée se rejoint sur ce sujet. Il se dit plus étonné sur la notion de travail autour de ce sujet, puisqu'il y a eu une commission dédiée, notamment sur le plan mobilité où a été fait état des propositions de ce soir.

Il assure n'être pas là pour polémiquer, mais pour faire avancer les affaires de la Commune, pour le bien et le bien-être de toutes et de tous.

Monsieur le Maire doit donc faire voter deux choses : l'amendement que vient de présenter Monsieur SINANI au nom du groupe Les Ronchinois et Ronchinoises aux Commandes et il propose de le repousser et de délibérer dès ce soir.

Sur l'avis rendu par Monsieur VANHOVE, au nom de ses collègues, et du Conseil Citoyen d'Urgence Climatique, Monsieur le Maire annonce que les membres du Conseil Municipal le rejoignent, il demande donc d'émettre un avis favorable avec les propositions suivantes qui sont :

- ➤ l'apaisement des voies, en passant toute la Ville (sauf quatre ou cinq rues ceintures à 50km/h) à 30 kilomètres,
- ➤ de créer et mettre en place cette ZFE au niveau métropolitain (cela dépend des 95 conseils municipaux).
- Et enfin, le développement tel qu'il a été présenté tout à l'heure. Deux voies sécurisées pour les vélos, sachant qu'il n'y aura pas de Vélorue dans toute la Commune, car des artères s'y prêtent, mais d'autres ne s'y prêtent pas,
- > des voies seront requalifiées.

Il rappelle que quant les travaux de l'avenue de Lattre de Tassigny auront démarré, il y aura une belle piste cyclable bidirectionnelle séparée par du végétal, de la chaussée, etc. Il précise qu'il s'agit, pour lui, de vraies pistes cyclables et que c'est un cycliste qui le dit. Il demande donc de voter un avis favorable.

Intervention de Madame CELET:

Madame CELET rappelle, suite à l'intervention de son groupe sur le plan de mobilité, avoir signifié son accord. Elle demande donc pourquoi il ne les inclut pas dans les réserves qu'il vient de présenter, sachant que, tout à l'heure après l'intervention, il en était d'accord. Cela permettrait de mettre tout le monde d'accord sur les réserves, c'est à dire tout le Conseil Municipal. C'est une proposition qu'elle soumet à Monsieur le Maire, suite aux propos qu'il a tenus.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de réserves, il s'agit de propositions. Les propositions avec la déclinaison locale, c'est bien des voies à 30 km/heure, la mise en place effective de la ZFE et le développement de voies sécurisées pour les vélos, quelle que soit leur forme.

<u>Intervention de Madame CELET :</u>

Madame CELET demande un avis favorable avec propositions et réserves, c'est d'une simplicité.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'a pas donné la parole à Madame CELET, il lui rappelle qu'il y a des règles à respecter en public. Mais c'est comme ça, Madame CELET fait le coup à chaque fois ou une fois sur deux, souligne-t-il. Il lui demande simplement de lever la main, de demander la parole et il lui donne. Il ne refuse jamais la parole, sauf si c'est cinq fois sur le même sujet.

Et ça continue, il demande donc de retrouver un peu de calme et de sérénité puisque c'est lui qui a la police de ce Conseil Municipal.

Il demande donc d'émettre un avis favorable compte tenu des propositions qu'il vient d'énoncer, évoquées par Monsieur VANHOVE auparavant.

<u>Intervention de Madame CELET:</u>

Madame CELET demande s'il est possible de juste indiquer que son groupe y est favorable avec des réserves, car il n'est pas défavorable contre cette proposition, il veut juste ajouter des réserves. Elle confirme donc que son groupe votera « favorable avec réserve » et même avec les propositions de Monsieur le Maire, elle indique n'avoir aucun problème.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'y a pas de notion de réserve dans ce vote. Ronchin n'est peut-être pas une ville phare, mais il demande de voter « avis favorable sans réserve ». Il souligne que l'essentiel est l'accord sur l'essentiel justement.

1) Première partie cadrant juridiquement la consultation des communes dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité par la Loi d'Orientation des Mobilités

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 aout 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé

https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/

2) Deuxième partie développant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022

Vu l'amendement déposé par le groupe les Ronchinsois.es aux Commandes,

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement déposé par le groupe les Ronchinsois.es aux Commandes (7 pour, 26 contre).

Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL, Mesdames DRAPIER, CELET et VANACKER votent pour.

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 août 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le

Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Mesdames Celet, Drapier et Vanacker, Messieurs Busschaert et Vial ne prennent pas part au vote.

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2022/106) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce quelques marchés passés en procédure adaptée et notamment des marchés conséquents en ce qui concerne :

- ➤ le clos couvert étendu pour un montant de 1 272 000 €,
- ➤ l'électricité, installation photovoltaïque et de chauffage pour 117 000 €,
- ➤ le marché aussi de création d'un multi-accueil municipal dans le quartier du Champ du Cerf, donc attribué à la société BYOH Architecture.

Pour des louages n'excédant pas 12 ans :

- ➤ l'EPDSAE, pour une convention de prêt de véhicule à titre gratuit pour permettre la réalisation d'une sortie accueil de loisirs,
- ➤ 1'URACEN, 500 €,
- ➤ « Nature en chemin » pour la création d'une mare pédagogique sur la trame verte de Ronchin.

Monsieur le Maire précise que pour ces décisions, cela n'appelle pas de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/072 du 30 juin 2022 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modification de la délégation »

Par la délibération du 30 juin 2022 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU 3 EN VUE DE SON ARRÊT PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN (N° 2022/107) : Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR indique que le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme numéro 2. Dans cette révision, la Métropole a pour objectif de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'adoption du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, d'harmonisation des plans sur les 95 communes membres de la Métropole Européenne de Lille.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement (les OAP) et de développement durable du futur PLU. Le Conseil Municipal de Ronchin a tenu ces débats le 4 mai dernier ainsi que le 29 juin 2021 dernier.

Concernant l'objet de cette délibération, la Métropole souhaite vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines, avant que ce document ne soit présenté en conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter le projet du règlement du futur PLU3, mais également les orientations d'aménagement et de programmation, les OAP encadrant les grands projets du territoire et, notamment, pour ce qui concerne la Commune de Ronchin, les OAP relatives au projet du boulevard de Tournai et l'OAP relative au projet de la porte métropolitaine.

Monsieur LAOUAR informe qu'à la lecture des éléments transmis par la MEL et par la présente délibération, le Conseil Municipal émet les remarques et les observations suivantes :

Concernant le projet du règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique : en point numéro 1, modifier le périmètre de la servitude de taille de logement et la servitude de mixité sociale de la cartographie pour être conforme au règlement écrit, toute la Ville, hors quartier de la Comtesse et du Champ du Cerf.

Pour le point numéro 2, c'est de modifier l'intitulé de l'emplacement réservé. Donc remplacer CUDL par MEL dans les documents.

Pour le point numéro 3, cela concerne l'inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager. Il s'agit de modifier en fait la catégorie de l'IPAP de l'école des garçons Jules Fostier en catégorie « éléments ponctuels de patrimoine et petits éléments » pour protéger uniquement l'inscription sur la façade et permettre ainsi de travailler à l'intérieur du bâtiment pour éventuellement un futur projet.

Pour le point numéro 4, conformément aux demandes formulées lors du débat des orientations du PADD qui s'est tenu en mai et en juin 2021 en Conseil Municipal, ajouter un secteur paysager simple entre la rue Sadi Carnot et le centre équestre. Monsieur LAOUAR précise que les membres du Conseil Municipal doivent avoir des plans projetés en annexe1 où ils figurent certainement dans le document fourni.

Cela permettra effectivement de limiter la possibilité de constructions sur cette partie en point 4.

Concernant le point 5 « Nature en ville », il s'agit d'ajouter une protection sur les parcelles suivantes, il en existe 15 sur cette proposition de modification et de mettre ces points en « Nature en ville ».

Pour le point 6, il est proposé de créer une servitude de mixité fonctionnelle. Monsieur LAOUAR informe que la Commune approuve les seuils proposés par les obligations de la création d'une activité économique pour le projet d'habitat. Mais, il est proposé à la MEL une application uniquement sur certains secteurs du territoire de la Commune, qui seront définis si cette proposition est retenue dans le cadre de révision du PLU3.

Le seuil concerné est de 1000 mètres carrés de surface de plancher pour 10 % consacrés à une activité économique.

Pour le point 7, cela concerne la traduction sur le plan métropolitain de l'accueil et de l'habitat adapté des gens du voyage. La Commune a fait deux propositions pour l'implantation de cet habitat adapté. La première concerne une parcelle sur le site de la Concasserie du secteur du Champ du Moulin

La deuxième concerne le site dit « des Jardins du Roi », à proximité de la voie de contournement M48. Il est également demandé d'inscrire sur ces parcelles un emplacement réservé logement pour l'habitat adapté des gens du voyage.

Le point numéro 8 mentionne l'inscription d'un emplacement réservé sur le territoire de Lesquin pour l'élargissement de la rue Emile Zola et de faire en sorte de basculer cette parcelle ci d'élargissement, dans le domaine métropolitain.

Pour le point numéro 9, une erreur matérielle du tracé en zone UI, il existe une parcelle, dont une maison au 40, rue Léon Gambetta, qui est une maison d'habitation.

Il est demandé que cette parcelle soit classée en USE4, car elle n'est pas dans le bon zonage.

Concernant le point numéro 10, il est demandé d'apporter une modification sur le zonage de la trame verte en zone naturelle protégée, en sachant que le golf et le centre équestre restent en zone (? non audible).

Dans les observations formulées concernant les OAP (les Orientations d'Aménagement et de Programmation), pour l'OAP relatif au projet de boulevard de Tournai, la programmation de l'OAP ne mentionne pas ici les dispositions de la servitude de taille de logement. Il est donc demandé qu'il y ait 50 % minimum de T3 et plus à cet OAP.

Pour la deuxième OAP, les observations que la Municipalité formule relèvent du projet de la porte métropolitaine. La Commune a sollicité la MEL pour l'inscrire au sein de l'OAP, le secteur appartenant à la briqueterie du Nord, en zone d'équipements publics, suite à l'incompatibilité de son activité, il est demandé ici d'indiquer dans l'OAP que la dimension habitée, pour l'habitat adaptée, soit renforcée et que les activités existantes soient supprimées.

Concernant la continuité de cette procédure du PLU3 et la consultation, à compter de la réception de ces documents arrêtés, le Conseil Municipal aura donc trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet du PLU3 est arrêté, au Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023. Si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations, les OAP, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la Commune, le projet du PLU3 devra faire l'objet d'un nouvel arrêté au Conseil Métropolitain et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Au regard de ces éléments, et après examen en commission Ville en transition durable du 21 septembre 2022, Monsieur LAOUAR informe qu'il est proposé de formuler les remarques et les observations dans les termes cités cicdessus pour le projet du PLU3, dans la version du travail du mois de juillet 2022 transmis le 10 août 2022.

<u>Intervention de Madame CELET :</u>

Madame CELET rappelle que, selon la délibération numéro 20C404 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020, il est indiqué que les conseils municipaux sont amenés à se prononcer à deux reprises au cours de la procédure. La première pour débattre sur les orientations générales du PANS, ce qui a été fait en 2021, rappelée par Monsieur LAOUAR, et la seconde pour donner un avis dans le cas de la consultation administrative sur le projet du PLU3, suite à l'arrêt de projets prévus normalement lors du Conseil Métropolitain du 16 décembre prochain.

Mais bizarrement, estime-t-elle, la MEL demande au Conseil Municipal de délibérer sur la version une du projet du PLU3, qui est en réalité une version intermédiaire du PLU en cours de révision.

Selon la MEL, cette version intermédiaire permet de partager les évolutions du PLU liées aux grandes orientations et au cadre juridique sur toute la métropole, faire un état des évolutions et de la prise en compte des demandes des communes, mais aussi de permettre aux communes de prendre le temps d'analyse et d'échange du projet du PLU et de recueillir l'avis des communes pour préparer l'arrêt de projet.

Les documents nombreux, cartes des destinations, règlements, plans de hauteur, plans de stationnement, Atlas du patrimoine, livres des emplacements réservés, orientations d'aménagement et de programmation, etc., ont été transmis en août à la Commune. Madame CELET fait observer que c'est une transmission tardive pour l'analyse des documents par les services.

Un document s'intitulant « Les observations du Conseil Municipal sur le projet du PLU3 », en vue de son arrêt pour le Conseil Métropolitain, a été transmis aux quelques élus membres de la commission Ville en transition durable. De ce fait, les membres de son groupe s'interrogent sérieusement sur la vision de Monsieur le Maire, concernant le rôle du Conseil Municipal, peut-être réduit à une simple chambre d'enregistrement.

Elle estime que la transmission très tardive de l'ensemble des documents et l'examen succinct du projet de délibération, lors de la commission Villes en transition durable, ne permet pas à Monsieur le Maire, en réalité, de les présenter aujourd'hui d'une manière constructive en Conseil Municipal, car elle n'a pas permis aux élus de prendre le temps de les analyser ni d'échanger sur ce projet si important.

Madame CELET fait savoir que son groupe souhaite une démarche constructive avec les Ronchinoises et Ronchinois sur l'aménagement urbain de la Commune. Ainsi, au delà de l'enquête publique métropolitaine à venir, son groupe propose la mise en place d'actions d'éducation populaire sous forme d'ateliers d'urbanisme. Dans cette démarche constructive, il propose aussi la mise en place d'une réunion spécifique PLU3, en présence de l'ensemble des élus de ce Conseil, car les points évoqués dans le plan local d'urbanisme méritent un échange élargi et même approfondi, vu l'enjeu stratégique de ce document qui aborde une multitude de thématiques et d'objectifs.

Elle estime que si le Conseil Municipal ne délibère pas sur ce projet aujourd'hui, cela ne pose pas de problème puisque cette délibération ne présente pas de caractère réglementaire et que le projet mérite une véritable analyse approfondie et partagée par l'ensemble des élus, majorité et opposition constructive.

<u>Intervention de Monsieur PYL:</u>

Monsieur PYL souhaite défendre l'amendement que les membres de son groupe ont transmis à Monsieur le Maire et déposé cet après-midi, il s'excuse pour le délai.

Ils proposent, à travers cet amendement, trois mesures principales :

- ➤ la première est le report de cette délibération, avant le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022, pour permettre une concertation de deux mois, concertation que les membres de son groupe souhaitent la plus large possible.
- Deuxièmement, ils estiment, encore une fois, que l'hyper technocratisation de la MEL et ses méthodes sont de vraies repoussoirs aux citoyens et citoyennes et on ne peut pas laisser la MEL se gargariser en indiquant qu'elle a fait place à la concertation des habitantes et des habitants des 95 communes de la MEL, ce qui n'est pas vrai. Ses méthodes ainsi que ses outils sont bien trop élitistes pour cela.
- Enfin, par cet amendement, ils demandent la création d'une commission municipale ad hoc élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaitant y participer et le plus important, d'une certaine manière, en balancier, en contre mesure en fait, de cette hyper technicité exigée des élus en tant que tels et puis cette hyper technocratisation qui éloigne les citoyens. Ils proposent de mobiliser le maximum de Ronchinoises et de Ronchinois en assemblées de quartier, dans ces prochaines semaines, et ce, dans un véritable esprit de concertation et de représentativité.

Monsieur le Maire indique avoir entendu et être, encore une fois, d'accord avec les interventions. Il précise qu'il s'agit ce soir, non pas de voter une délibération définitive de ce que sera un jour le PLU3, mais uniquement de voter les observations qui ont été présentées par Monsieur LAOUAR.

Il pense que c'était assez dense et que cela a été évoqué en commission. Il remercie le travail acharné et complet des services municipaux, il cite Madame HAQUIN qui se trouve à ses côtés, qui est en contact quotidien avec les services de la MEL sur ces sujets.

Au sujet de l'amendement présenté par Monsieur PYL, Monsieur le Maire fait savoir que celui-ci aura le même sort que précédemment, puisque les membres du Conseil Municipal estiment qu'il y a du travail là dessus. Il informe que deux commissions ont eu lieu, où, point par point, les avis de Monsieur PYL ont été pris en compte.

Monsieur le Maire pense qu'il est temps d'avancer. Il ajoute que, de toutes les manières, il y aura, après le du mois de décembre, un semestre afin d'organiser l'enquête publique. Il y aura aussi de quoi concerter tous ceux dont Monsieur PYL aura envie d'obtenir les avis.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire va donc soumettre l'amendement qu'il propose d'écarter.

Il s'excuse pour tout à l'heure, où ils ne se sont peut-être pas entendu, avec les amis verts pour le terme de « réserve », mais dans l'ancien PLU il existait la notion de réserve, pas sur celui-ci.

I. PRESENTATION

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- ➤ poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- > poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- ➤ accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés;
- ➤ accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- > consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- > conforte la traduction de la charte "Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- ➤ accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être

intégrés dans le PLU2 en 2019, soit qui répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat les 4 mai et 29 juin 2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

- ➤ Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
 - 3) Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
 - 4) Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale;
 - 5) Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
 - 6) Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
 - 7) Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.
- ➤ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire, et notamment pour ce qui concerne notre commune :
- ✓ L'OAP n° 63 relative au projet « Boulevard de Tournai »
- ✓ L'OAP n° 125 relative au projet « Porte Métropolitaine »

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html

Par la présente délibération, le conseil municipal de RONCHIN émet ses remarques et observations sur ces éléments :

III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- Point 1 : Modifier le périmètre de la Servitude de Taille de Logement (STL) et de la Servitude de Mixité Sociale (SMS) de la cartographie pour être en conformité avec le règlement écrit : « Toute la ville hors quartiers de la Comtesse et du Champ du Cerf »
- Point 2 : Modifier l'intitulé de l'Emplacement Réservé ERS S2 : remplacer CUDL par MEL
- Point 3 : Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager : Modifier la catégorie de l'IPAP « Ecole des Garçons Jules Fostier » dans la catégorie "Élément ponctuel de patrimoine et petits éléments" pour protéger uniquement l'inscription en façade
- Point 4 : Conformément aux demandes formulées lors du débat sur les orientations du PADD, ajouter un secteur paysager simple entre la rue Sadi Carnot et le centre équestre (plan en annexe n° 1)
- ➤ Point 5 : Nature en ville : ajouter une protection sur les parcelles suivantes (plans en annexe n°2) :
- Section A n°2689 : Squares et Parcs
- Section A n° 4671,4669, 4667 : Secteur paysager simple
- Section AB n° 434, 467, 533 en partie : Squares et Parcs
- Section AB n° 411, 417 : Squares et Parcs
- Section AC n° 643 en partie : Squares et Parcs
- Section AC n° 41 : Squares et Parcs
- Section A n° 1698 : Squares et Parcs
- Section A n° 2497, 2499, 2403, 2408, 2568 en partie : Squares et Parcs
- Section AA n° 801 : Squares et Parcs
- Section AH n° 524, 552, 599, 609 Squares et Parcs
- Section AH n° 328, 329, 373 Squares et Parcs
- Section AH n° 405, 425, 426, 427, 429, 433, 434, 440, 441, 442, 457, 467, 468 Squares et Parcs
- Section AI n° 266, 321, 359, 552 Squares et Parcs
- Section A n° 836, 1485, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2216, 5770 en partie Espace Boisé Classé
- Square Racine Squares et Parcs

- Point 6 : Proposition de création d'une Servitude de Mixité Fonctionnelle (SMF) : la commune approuve les seuils proposés pour l'obligation de création d'activités économiques pour les projets d'habitat mais elle souhaite une application uniquement sur certains secteurs du territoire de la commune qui seront définis si cette proposition est retenue dans le cadre de la révision du PLU3
- ➤ Point 7 : Gens du Voyage Traduction du Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage : Par courrier en date du 23 août 2022, la commune a fait deux propositions pour l'implantation des habitats adaptés :
 - Sur les parcelles cadastrées section A n° 4521,5541 et 5543 sur le site de la concasserie dans le secteur du Champ du Haut Moulin
 - Sur la parcelle cadastrée section A n° 930 sur le site des Jardins du Roi

Il est demandé d'inscrire sur ces parcelles des Emplacements Réservés Logements pour l'habitat adapté des gens du voyage.

- Point 8 : inscription d'un emplacement réservé sur le territoire de Lesquin pour l'élargissement de l'avenue Emile Zola (parcelles section AA n° 96, 97, 98, 160, 164)
- Point 9 : erreur matérielle du tracé de la zone UI : la parcelle cadastrée section AA n°257 située au 40 rue Léon Gambetta correspond à une maison d'habitation : la parcelle doit être classée en USE4.1
- Point n° 10 : Modifier le zonage de la Trame verte en zone Naturelle Protégée NP (plan en annexe n°3). Le golf et le centre équestre restent en zone Naturelle N.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- ➤ L'OAP n° 63 relative au projet « Boulevard de Tournai » La programmation de l'OAP ne mentionne pas les dispositions de la Servitude de Taille de Logements. Il est demandé qu'il y ait 50% minimum de T3 et +
 - ➤ L'OAP n° 125 relative au projet « Porte Métropolitaine »

Par courrier en date du 08 juillet 2022, la commune de Ronchin a sollicité la MEL pour l'inscription au sein de l'OAP du secteur appartenant aux Briqueteries du Nord en zonage « Equipement Public » suite à l'incompatibilité de l'activité avec la programmation de l'OAP, le zonage actuel et la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Conformément à ce qu'il a été décidé à l'unanimité lors du comité de pilotage « Porte Métropolitaine » du 26 septembre 2022, il est demandé d'indiquer dans l'OAP que la dimension habitée pour l'habitat adapté soit renforcée et que les activités existantes soient supprimées.

IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Vu l'amendement déposé par le groupe les Ronchinsois.es aux Commandes,

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement déposé par le groupe les Ronchinsois.es aux Commandes (7 pour, 26 contre).

Mesdames CELET, DRAPIER, VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et Vial votent pour.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Ville en Transition Durable du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal, à la majorité, formule ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 dans sa version de travail du mois de juillet 2022, transmis le 10 août 2022.

Messieurs PYL et SINANI et Vial votent contre.

Mesdames Celet, Drapier, Vanacker, Messieurs Busschaert et Vial ne prennent pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AVIS DE LA COMMUNE DE RONCHIN SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (N° 2022/109) : Madame HOFLACK

Madame HOFLACK demande d'excuser sa voix qui n'est pas à son top niveau aujourd'hui.

Elle informe que la MEL doit se doter d'un nouveau Programme Local de l'Habitat dit « PLH3 », document cadre fixant la politique locale de logement.

Il s'agit d'un projet bâti après une concertation politique, partenariale et citoyenne qui a duré trois années, puisque la première concertation en ligne a été faite en 2008. Elle est, aujourd'hui, soumise à l'avis des membres du Conseil Municipal, comme à celui des conseils municipaux de toutes les communes de la MEL.

Ce projet sera ensuite renvoyé à la MEL, chargée de délibérer si besoin sur les demandes de modification et les observations éventuelles émises, puis transmis à l'État pour avis. Si l'État émet un avis favorable, la MEL délibérera à nouveau pour l'été 2023. Si l'avis revient de l'État défavorable, il y aura à nouveau une navette avec les communes de la MEL.

Les besoins en logements de la MEL s'élèvent aujourd'hui à 43 400 logements sur la durée du plan, c'est à dire six années, soit 6 200 logements par an. Cela couvre un territoire de 95 communes, 672 kilomètres carrés et près de 1,2 million d'habitants aujourd'hui, sachant que Monsieur BOURGOIN indiquait précédemment que cette population n'allait faire que s'accroître.

La Ville de Ronchin est située en couronne sud de la MEL. Tenant compte de la démographie et du poids de chaque commune dans le Scot, les objectifs à atteindre pour la couronne sud sont fixés à 703 logements par an, soit 4 920 logements à produire sur la durée du PLH, avec une répartition par nature : 30 % de logements sociaux, 30 % de logements dits intermédiaires et 40 % de logements libres.

Mais il était évidemment nécessaire de tenir compte des disparités des différentes communes constituant le territoire sud, pour une répartition la plus équitable possible de ces objectifs. La Commune de Ronchin de 19 477 habitants en 2017 se voit donc fixer un taux de contribution aux besoins en logements à hauteur de 3 %. Si on fait le rapport, on arrive à un chiffre de 145,6 logements à proposer sur la durée du plan sur la Commune de Ronchin, soit 21,09 logements par an.

Cet objectif sera presque atteint en 2023-2024, si l'on examine les projets sur la Commune arrêtés en février 2022, puisqu'il y avait 142 logements projetés sur 2022-2023, dont 89 ont déjà été livrés rue Pierre DUPONT et l'ancien site Astus : résidence Renaissance. Nul doute, au vu de l'attractivité de la Commune, que la Municipalité parviendra à proposer au minimum six logements supplémentaires, d'ici 2028, pour contribuer aux besoins du territoire en logements. Le quantitatif n'est qu'un versant du PLH, mais il est essentiel pour donner une réponse à la demande de logements sur la Commune. Pour obtenir ces chiffres, il faut cependant composer avec des éléments qui s'imposent à la Municipalité et qu'il va falloir maîtriser.

Si la Municipalité échappe, par exemple, au casse-tête flagrant qui va se poser aux communes gardiennes de l'eau, il faut cependant composer avec le manque de foncier sur la Commune, donc l'obligation de densifier, mais de densifier intelligemment la Ville. Composer avec la règle du zéro artificialisation des sols, avec la préservation de la nature en ville, le fait de devoir veiller à éviter la saturation de la circulation sur le territoire, de veiller aux services publics ronchinois, comme aux écoles et de veiller également, comme évoqués plus tôt, aux modes de déplacements, notamment aux modes de déplacements doux.

Madame HOFLACK fait savoir que la MEL s'engage à accompagner chaque commune dans l'atteinte de ces objectifs, au travers de ses services. Elle cite le Master Plan, les études de faisabilité, les acquisitions foncières, MEL et PF ou la Fabrique des quartiers. La MEL indique également, pour chaque commune, deux leviers potentiels pour aider à la production des logements manquants. Pour Ronchin, il s'agit de 4,56 hectares de potentiel foncier en renouvellement qui ont été déterminés par la MEL et 95 logements vacants depuis plus de deux ans, chiffres sur lesquels la Municipalité est en train d'approfondir les choses,

puisque ce nombre de logements a été fixé par la MEL en vertu d'éléments fiscaux qui ne sont pas forcément aujourd'hui très à jour et qu'il va falloir demander à la MEL de remettre à l'ordre du jour.

Concernant la vacance des logements, Ronchin s'est inscrite depuis plusieurs années dans le dispositif « MEL Fabrique des quartiers » : six adresses concernés par le premier appels à projets et cinq adresses qui sont à nouveau rentrées dans le second appel à projets ouverts récemment. L'objectif fixé est donc quantitatif, mais il est aussi qualitatif dans le sens où il doit tenir compte de la diversité des publics concernés par le besoin en logements. Sept publics ont été déterminés par la MEL dans ce PLH : les jeunes, les étudiants, les gens du voyage, les ménages vulnérables, les seniors, les personnes porteuses de handicap et les familles.

La production de logements devra donc représenter 30 % du logement social et 30 % de ces 30 % devra être du logement très social. La Commune de Ronchin est dans les taux actuellement en vigueur, qui sont de 25 % puisqu'elle est aujourd'hui à un taux de logement social de 28,1 %, ce qui n'est pas très éloigné lorsque l'on tient compte de l'existant actuel.

L'objectif devrait être facilité également par le fait d'inscrire, comme sollicité dans le cadre du PLU, la limite de 12 logements et non plus 17 logements, dans les programmes immobiliers, afin de contraindre les promoteurs à créer des logements sociaux. La Municipalité est donc sur ce plan, et depuis maintenant assez longtemps, un bon élève, non pas par peur du bâton, mais simplement parce que c'est dans l'ADN de la Ville que de veiller à la population la plus fragile.

Les logements devront également représenter 30 % du logement intermédiaire, notamment du bail réel solidaire, puisque la Commune a été identifiée comme propice au développement de ce type d'habitat. Et enfin, 40 % des logements qui devront être produits seront des logements, dit « libres », tout en veillant, comme préconisé par la MEL, notamment dans le cadre des logements sociaux, à équilibrer les attributions de ces logements sociaux conformément au Célia qui est en cours d'élaboration également, puisque sont retravaillés, sur le plan de la MEL, les critères et les futures commissions d'attribution des logements qui interviendront pour attribuer ces différents logements sociaux.

Madame HOFLAK souligne qu'il apparaît parallèlement, pour atteindre ces chiffres, la nécessité de rénover l'habitat existant, pour des raisons que nul n'ignore aujourd'hui, à savoir par l'urgence climatique, l'interdiction de la location des passoires thermiques progressives dès 2025 et la hausse due au coût de l'énergie. Pour la rénovation de l'habitat social, les bailleurs ont pris et prennent d'ores et déjà des plans pluriannuel de réhabilitation de leur parc. La rénovation du parc privé, avec des aides publiques ouvertes aux personnes concernées et, sur ce plan également, la Ville de Ronchin prend sa part, au travers des différentes aides qui sont votées en Conseil Municipal régulièrement, notamment pour les travaux habitat durable et économies d'énergie par exemple.

Le PLH fixe également une autre orientation phare, celle de la lutte contre l'habitat indigne. La Ville de Ronchin y veille déjà par les différents services qui concourent à cette lutte : services à la population, police municipale, services techniques. La MEL s'engage, là aussi, à accompagner au plus près les communes dans cet objectif, ainsi que les personnes concernées, qu'elles soient locataires ou propriétaires occupants, ou propriétaires bailleurs. La lutte contre l'habitat indigne, c'est aussi pouvoir produire des logements adaptés aux gens du voyage. Ronchin, comme d'autres villes de la métropole, devra construire onze logements de ce type sur son territoire. La Ville continue également de se préoccuper de la situation de

l'aire d'accueil des gens du voyage, pour laquelle il est recherché une solution pérenne et satisfaisante.

Enfin, le PLH3 vise d'autres publics spécifiques, à savoir les jeunes, en préconisant la création d'une structure spécifique d'accueil pour chaque territoire de la MEL et les personnes fragiles en construisant deux pensions de famille ou résidences d'accueil pour chaque territoire également. Madame HOFLACK rappelle que la Commune accueille déjà depuis maintenant dix ans une résidence Aréli, qui vit très bien sur le territoire, qui a fait « journées portes ouvertes » la semaine dernière, qui se sent et vit très bien sur le site de la Commune.

En conclusion, Madame HOFLACK estime que ce projet de PLH3 répond à des besoins réels, tant sur le nombre de logements nécessaires, que sur leur typologie et sur les publics qui sont visés. Elle assure que les objectifs déclinés pour la Ville semblent tout à fait réalisables sans que cela ne nuise à la qualité de vie sur la Commune ou à son environnement.

Madame HOFLACK demande de délibérer en faveur de ce projet de PLH3 tel que présenté aujourd'hui.

<u>Intervention de Madame DRAPIER :</u>

Madame DRAPIER estime que, ce soir, ce Conseil Municipal aurait pu être intéressant, riche en échange, ouvert au dialogue, au vu des plans de la Métropole Européenne de Lille soumis à l'avis des élus Ronchinoise et Ronchinois.

Les communes de la MEL ont un avis à émettre sur les projets arrêtés des trois plans structurants pour les 30 à 50 ans à venir. On y parle notamment de l'organisation spatiale, de nos activités humaines, des activités économiques, des activités sociales qui ont un fort impact sur la vie humaine et non humaines, sur le changement climatique, sur la qualité de l'air, de la qualité de l'eau, sur la qualité de notre terre nourricière. L'ordre du jour éparpille les trois plans comme s'il n'y avait pas de lien entre eux, pas d'interaction, pas de dépendance.

Il pourrait y être consacré (elle indique rejoindre la proposition de l'autre opposition) un conseil spécifique, ouvert aux différents acteurs de la Commune, par exemple en salle des fêtes, dans un acte d'éducation populaire, pour permettre la prise de conscience de l'importance d'embarquer le plus grand nombre dans la priorisation des actions à mettre en place. Cela permettrait d'échanger sur les projets du territoire de la MEL de la Ville de Ronchin, de la volonté de prédation de certains, de concentration de pouvoirs par d'autres, de centralité économique au détriment de coopération territoriale. Mais ce n'est pas la volonté de Monsieur le Maire, ni ici, ni à la MEL, estime-t-elle. Madame DRAPIER se limitera donc, comme demandé à ce point de l'ordre du jour, au Plan Local d'Habitat 2022-2028.

Lors de la commission Ville solidaire (45 minutes en visioconférence), Madame DRAPIER informe avoir fait part à Monsieur le Maire de son étonnement concernant la programmation de production de logements qui se limite à Ronchin, aux permis de construire 2022-2023. Elle fait savoir que Ronchin a déjà atteint les quotas demandés par la MEL. Elle a également fait remarquer le manque d'éclairage de la commission par la non transmission des bilans depuis 2020, des actions de la « Fabrique des quartiers », de l'action de lutte contre l'insalubrité et de l'intermédiation faite par le service logement. Il manque donc aux membres de son groupe des éléments de contexte locaux.

Avec ces plus de 28 % de logement social, Ronchin pourrait se dire que c'est bon, que ça suffit et que la Ville est remplie comme un œuf, indique-t-elle. Néanmoins, il y a toujours des leviers pour rester une ville solidaire, surtout dans le contexte de densification des villes de la première couronne de Lille. Ainsi, il faut revoir les tailles de servitudes des logements, notamment dans le cadre de l'expansion des découpes de logements privés. La Municipalité pourrait renforcer le dispositif de permis de louer et de diviser, en augmentant le nombre de rues concernées. Elle pourrait revoir la servitude de logement social en allant encore plus loin, en l'abaissant à neuf, par opération immobilière et en augmentant le nombre de PLAI dans les zones les moins fragiles.

Le groupe Ronchin. l'Écologie en Commun souhaite :

- ➤ que Ronchin, dans le cadre de ce PLH3, réponde aux besoins spécifiques, comme les seniors en recherche d'habitat inclusif et aux étudiants boursiers en recherche de colocation, avec par exemple, un projet intergénérationnel participatif, l'habitat participatif,
- ➤ que la ville soit plus exigeante sur la performance énergétique, lors des négociations avec les promoteurs immobiliers pour le neuf et avec les bailleurs pour la rénovation,
- ➤ que Ronchin, dans ce PLH3, mette en œuvre la politique du zéro artificialisation, pas de déclassement de zones agricoles, pas de constructions sur la terre nourricière, chaque mètre carré de terre nourricière doit être consacré à l'alimentation,
- ➤ que la Ville de Ronchin soit « fer de lance » de l'habitat adapté dans un environnement sain et permette, dans un délai de deux ans, de répondre aux besoins exprimés depuis plus de dix ans par le Collectif des femmes de l'aire de voyage.
- ➤ un projet d'un Plan Local d'Habitat toujours pavé de bonnes intentions, dans une mise en place d'actions toujours pas à la hauteur de notre civilisation pour aller vers un monde sobre et un monde solidaire.

Madame DRAPIER indique que c'est pour ces raisons que les membres de son groupe ne pourront pas voter favorablement ce PLU3 et s'abstiendra, en émettant de nombreuses réserves ou, sinon, ne participera pas au vote, puisque a priori, il n'est pas possible d'avoir de réserves.

Monsieur le Maire tient à reprendre Madame DRAPIER, car il s'agit du PLH et non du PLU3.

Il indique qu'il présente ses excuses à l'assemblée, parce qu'il a fait le cabri tout à l'heure. Il a bouleversé l'ordre du jour, tout ça dans un souci de pouvoir libérer Madame HAQUIN au plus tôt.

Il informe qu'il apprécie toujours d'avoir une leçon de solidarité et d'entendre plein de propositions le soir du Conseil Municipal. Il demande pourquoi n'ont pas été faites ces propositions le soir de la commission, notamment sur la taille de mixité sociale. Qu'il s'agisse de la taille de mixité sociale qu'il a été demandé de baisser de 17 à 12 et d'autres conseils que Madame DRAPIER donne ce soir, dont acte au nouveau conseil. Il indique qu'il aurait bien aimé pouvoir en travailler aussi quelques aspects, avec Madame HOFLACK, le jour de la commission.

A partir du moment où, en commission, celui ou celle qui préside pose la question : « est ce que des gens ont quelque chose à ajouter ? » et qu'il n'y a rien à ajouter, la commission est interrompue.

Il indique qu'il leur est demandé de rajouter des réunions aux réunions et du temps de travail. Il fait savoir que ça ne le dérange pas de travailler pour la Ville et pour ses habitants, encore faut-il qu'il y ait du contenu et des gens qui participent et que les propositions soient faites pendant cette commission.

<u>Intervention de Monsieur DOUTEMENT :</u>

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il a entendu avec beaucoup d'attention l'intervention de Madame DRAPIER. Il trouve dommage qu'elle ne soit pas venue au premier forum des aînés à Ronchin, car les associations étaient présentes dont « ensemble 2 générations » qui parle de réunir dans un même lieu des étudiants et des personnes âgées. Il confirme donc que la Municipalité est « sur le coup » et qu'elle fait en sorte de ne pas avoir de guerre et que les choses avancent. Il annonce un forum l'année prochaine, il y invite donc Madame DRAPIER.

<u>Intervention de Madame CELET :</u>

Madame CELET demande à Monsieur DOUTEMENT s'il peut lui rappeler la date et les horaires de ce forum, car la date était un jour de semaine et pour les horaires, ils auraient souhaité venir, mais ils ne sont pas retraités.

Sur l'intervention précédente de Monsieur le Maire, elle pense qu'il faut rappeler à ce Conseil Municipal que la transmission des informations est souvent très tardive pour les commissions. Les membres de son groupe réceptionnent des documents le jour d'avant la commission, voire le jour même. Il est donc difficile pour eux de travailler dessus.

Pour la commission PLH, Madame DRAPIER l'a rappelé, elle a duré 45 minutes, parce que Monsieur le Maire avait une commission à 18 heures et une autre à 19 heures. Donc, pour travailler sur le PLH, Madame CELET fait observer que c'est très compliqué.

Monsieur le Maire fait savoir que certains documents que Madame CELET avait demandés ont été envoyés, certes en dernière minute, mais ils sont transmis dès qu'ils sont trouvés et que tous ces renseignements ont été compilés, notamment des documents sur l'indécence. Il indique ne pas être sûr que ça intéresse le public, de savoir comment ça se passe entre les élus pendant ces réunions, avant, pendant et après. Ce qui intéresse, il rejoint Madame CELET à ce sujet pour la troisième fois ce soir, c'est l'avenir de la Commune et de ses habitants.

Il confirme que la Ville de Ronchin est à 28,1 % de logement social. Il peut dire à Madame DRAPIER, si elle veut bien l'entendre, qu'il existe des prédateurs comme elle dit, qui se présentent quotidiennement ou de façon hebdomadaire dans cette Ville pour avoir des projets, Monsieur le Maire précise qu'il parle des investisseurs. Il informe que, rien que depuis le début du mandat, il en a bien repoussé entre douze et quinze. Et que là, Madame DRAPIER lui fait quelque part, un peu, un procès d'intention. Mais il sait bien que c'est un procès d'intention amical venant de sa part, puisque la Municipalité n'a touché à aucune terre nourricière, comme elle le dit.

La terre nourricière en zone A à Ronchin, il la met au défi d'en trouver un seul mètre carré, car il n'y en a pas. Quand on parle de la porte métropolitaine, un travail est effectué dessus par une agence parisienne. Monsieur le Maire se rend à chaque réunion de travail et peut assurer que, encore récemment, il a défendu le fait que ce qu'on appelle « la goutte d'eau » reste en terre agricole. Même si les services économiques de la MEL ou de cette agence parisienne trouvaient que c'était bien d'y rajouter de l'économique, et pourquoi pas du BTP, le long de la voie rapide ou du chemin de fer, il tient à rappeler que ses collègues d'Hellemmes, de Lille et de Lezennes, ont amené leur soutien plein et entier pour que cette goutte d'eau reste agricole.

En ce qui concerne l'habitat adapté, Monsieur le Maire informe avoir encore rencontré, il y a dix ou quinze jours, Madame DECOTTIGNIES qui, depuis le mois de juin, est la sous-préfète et secrétaire générale de Préfecture à ce sujet. Elle s'est rendue sur place le matin, il n'y était pas puisqu'il recevait les notaires à la MEL et c'est Monsieur LEMOISNE qui est allé à la réunion, sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Elle a été « scotchée » de voir les conditions de vie du collectif, de tous les enfants et les adultes qui sont là. Effectivement, il informe que son but, il le dit ici publiquement, c'est d'espérer qu'un jour la concasserie puisse aller ailleurs. Une piste est peut être trouvée sur Roubaix ou Lomme, c'est à voir et à négocier, mais cela se négocie à un autre niveau que le sien.

Le Maire d'Hellemmes s'est engagé publiquement à accueillir tous les enfants dans l'école qui est la plus proche, qui doit être à 252 ou 280 mètres du lieu, ce qui permettrait d'éloigner de façon sensible l'aire d'accueil puisqu'il y aurait une nouvelle aire d'accueil en même temps que l'habitat adapté, de l'éloigner de la cimenterie.

Ce sont donc les sujets sur lesquels il travaille au quotidien. Il confirme qu'il n'organise pas toujours une réunion ou une commission pour informer ce qu'il a fait dans la semaine, etc. Mais tout ce qui a été évoqué par Madame DRAPIER, il y travaille au quotidien. Si cela peut la rassurer, ce sont les confidences qu'il voulait lui faire.

Pour les votes, il précise qu'il s'agit d'émettre un avis favorable ou défavorable ou ne pas prendre part au vote puisque il n'y a pas d'abstention possible.

<u>Intervention de Madame VANACKER :</u>

Madame VANACKER informe que les travaux de création du nouveau quartier de la Jappe-Geslot, avec ses 480 logements, continuent actuellement, générant des nuisances sous forme de vibrations à de nombreux riverains, dont des habitants de la Commune de Ronchin.

Elle demande si la Municipalité a des échanges avec la Commune de Faches-Thumesnil concernant ce quartier à deux pas de la Mairie et qui en fait d'ailleurs partie intégrante. Elle souhaite savoir où en sont les échanges avec la commune de Faches-Thumesnil sur l'évolution des travaux en cours et, surtout, pour anticiper les impacts en matière de nouveaux flux de déplacements que va générer la livraison de nouveaux logements.

L'arrivée de ces logements doit être intégrée dans l'opportunité de revitaliser le centre de bourg, Mairie de Ronchin. Cette question vient étayer aussi la nécessaire extension du périmètre d'étude urbanistique du centre ville, défendue lors de la dernière réunion du comité de quartier du Petit Ronchin du 29 septembre et des engagements que Monsieur le Maire a pris ce jour là.

Madame VANACKER demande s'il est possible de rassurer les voisins ronchinois par une réunion publique, sur les services publics qui seront mis en place pour ce nouveau quartier, en matière de garde d'enfants, de parkings vélos, de parkings d'autopartage et d'espaces verts sur Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire précise que le projet ne s'appelle plus Jappe-Geslot, mais « Révolution Française ». il indique que cela lui va bien, en tant que républicain. Il trouve intéressant de faire référence à cette période historique dans la nomination de quartier, voire de rue.

Il informe que les espaces publics de tout le projet débuteront à partir de 2023. Le projet « Révolution Française » est divisé en quatre phases 480 logements au total. La première phase de travaux démarrera début 2024, parce que auparavant, ce sera celle des espaces publics. Les dernières livraisons devraient donc avoir lieu en 2025. Monsieur le Maire précise que sont des projections et que cela peut fluctuer.

Pour la première phase, c'est 125 logements qui seront construits, dont quinze maisons individuelles, 60 logements collectifs en accession libre et 60 logements locatifs sociaux (LLS). Sur la programmation hors logement, il y a 600 mètres carrés de surface commerciale, dont 400 seront construits en rez de chaussée de logements, sur la première phase.

La question du stationnement a été intégrée en faisant certaines places en sous sol et une cinquantaine de parkings publics sur la totalité du projet. Concernant la réunion publique, Monsieur le Maire rappelle que la dernière réunion publique sur ce sujet a eu lieu à l'été 2021, organisée par Faches-Thumesnil.

Il n'y a pas eu de réunion publique et il n'y en a pas de prévue à ce jour. Quelques membres du Conseil Municipal se sont rendus à une réunion, en présence de Monsieur PROISY, Maire de Faches Thumesnil, qui a présenté le projet avec les élus qui sont en charge du dossier.

Par ailleurs, la Municipalité de Ronchin est en contact avec Vilogia et aussi avec le service des cavités souterraines, parce qu'il y a eu des problèmes de vibrations, etc. Après contrôle, il s'avère que c'était en surface, il n'a pas été détecté de mauvaise surprise en sous-sol comme cela a été le cas au tennis ou pour l'îlot de fraîcheur.

I. Rappel du contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1^{er} projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable. Pour information, le projet arrêté a été transmis le 22 août 2022.

Toutes les pièces du projet de PLH3 sont disponibles via le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLH3/docsplh3/PLH3/Accueil.html

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

II. Avis des communes sur le projet de PLH3

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- donne un avis favorable sur le projet de PLH3,
- engage la Commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL,
- transmet à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexes.

Mesdames Celet, Drapier et Vanacker, Messieurs Busschaert, Pyl, Sinani et Vial ne prennent pas part au vote.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AVIS DE LA COMMUNE DE RONCHIN RELATIF AU RAPPORT SUR LA MUTUALISATION ET LA COOPÉRATION ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET SES COMMUNES MEMBRES – 2022 – 2026 (N° 2022/108) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit maintenant de donner l'avis de la Commune pour le rapport sur la mutualisation et la coopération entre la Commune de Ronchin et les communes membres de la MEL.

Il rappelle que l'objectif de la mutualisation est à la fois de permettre des économies d'échelle, tout en créant une solidarité entre les communes de la MEL. La mutualisation permet également aux villes d'avoir accès à une ingénierie impossible à trouver dans chacune de nos communes, au vu de nos services et nos moyens, il parle là de l'ensemble des communes.

Par exemple, la Municipalité de Ronchin a pu disposer du service commun des cavités souterraines pour lequel elle met une quote-part, comme les quatorze communes qui sont intéressées ou condamnées à être intéressées par ce service. Ronchin n'a pas les moyens d'avoir un service dédié en interne. Mais, autour du service de la Ville de Lille, la MEL a décidé de mutualiser ce service, avec maintenant une technique éprouvée et une technique poussée, avec des vrais professionnels qui vont là où il faut aller, avec les caméras et tout le matériel utile.

Monsieur le Maire informe qu'au niveau métropolitain, 18 dispositifs de mutualisation sont déployés depuis 2015, que ce soit par un service commun qu'il vient d'évoquer, des mises à disposition de service ou des groupements de commandes également. 100 % des communes de la MEL sont adhérentes à, au moins, une action du schéma mutualisation, pas à tous, mais au moins un.

La mutualisation porte, par exemple, sur l'achat de fournitures via la centrale d'achat métropolitaine et le réseau métropolitain des moyens d'impression. Au niveau environnemental, la valorisation d'économie d'énergie, avec comme perspective l'achat groupé de pellet, c'est un projet.

Sur l'urbanisme, il évoque le guichet numérique mutualisé, tous les dispositifs de lutte contre l'indécence, le permis de louer, permis de diviser, etc.

Le numérique, le service RGPD mutualisé et c'était très pratique pour toutes les villes, car pour les communications, c'est très intéressant et pratique.

Sur la sécurité, la Municipalité profite également d'un groupement de commandes sur l'achat de vidéo-protection.

Monsieur le Maire précise qu'il a synthétisé parce que sinon, il y aurait quelques pages à parcourir.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité, du rapport sur la mutualisation,

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Considérant enfin le rapport sur la mutualisation et la coopération ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (N° 2022/110) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique qu'il s'agit de la première Décision Modificative (DM) de l'année 2022. Elle rappelle que l'objet d'une décision modificative est de constater, d'une part, la réalisation de travaux supplémentaires, mais aussi des acquisitions nouvelles de matériel et d'équipements et, d'autre part, la réalité des subventions reçues que la Municipalité ne pourra acquitter qu'après leur notification.

En dépenses de fonctionnement, Madame LECLERCQ fait présente les chiffres figurant au diaporama.

Elle précise qu'il faut ajouter 241 000 € au chapitre 0-11 pour faire face à la hausse des tarifs de l'énergie. Il s'agit d'engagements prévisionnels qu'il faudra ajuster en fin d'année, à nouveau.

Concernant les dépenses de personnel, il faut ajouter au chapitre 0-11 : 150 000 € au budget initialement prévu pour le personnel de remplacement afin, d'une part, de prendre en compte la hausse du SMIC, mais également des remplacements notamment liés au Covid.

Au chapitre 0-11 : 350 000 € liés à l'augmentation du Smic et à la revalorisation du point d'indice qui sert de base au calcul de la rémunération dans la fonction publique. Le montant prévu à la ligne des dépenses imprévues de 487 679 € est diminué. Pour rappel, le montant des dépenses imprévues non consommé sur une année sert habituellement à faire augmenter l'autofinancement et donc à diminuer l'emprunt cible, ce qui permet notamment de maintenir des ratios corrects auprès des établissements financiers et de l'État. Il restera sur cette ligne un peu plus de 400 000 € après cette DM.

Ce qui fait donc un total pour les dépenses de la section de fonctionnement 253 321 €, somme qui sera retrouvée au total des recettes de fonctionnement.

Concernant ces recettes de fonctionnement, le service des finances a revu les prévisions de recettes en fonction du réalisé et des nouvelles notifications.

- ➤ 253 321 € seront ajoutés aux sommes prévues au BP,
- > pour les redevances, un montant de 23 500 €,
- ➤ la dotation de solidarité communautaire pour 7 344 €. Il s'agit de la péréquation intercommunale qui fait suite à la suppression de la taxe professionnelle,
- ➤ les dotations de l'État pour 195 210 €,
- ➤ 27 000 € de mandats annulés.

Concernant les dépenses d'investissement, il faut réévaluer à la hausse les dépenses liées aux frais d'études, pour un total de 205 100 €. Elles concernent les catiches à l'école Mollet, le diagnostic plomb de la halle de tennis, diverses études avant les travaux sur la piscine et un montant pour l'étude et les frais d'architecte concernant le multi-accueil. Cependant, il faut diminuer du même montant la somme prévue pour le comblement des catiches sur le chantier de la halle de tennis.

Enfin, un montant de 1 852 € concerne la correction d'une fiche d'inventaire. C'est ce qu'on appelle une opération d'ordre.

Concernant les recettes d'investissement. On retrouve donc :

- ➤ les 1 852 € concernant la correction,
- ➤ le fonds de compensation de la TVA qui permet de récupérer 48 677 €,
- ➤ le Fonds interministériel de prévention de la délinquance, qui participe au financement des caméras piétons de la police municipale pour 2 000 €,
- ➤ le Département du Nord qui attribue une subvention plantation et renaturation pour un montant de 30 272 €.

Au chapitre 16, il s'agit de la diminution de l'emprunt d'équilibre qui permet d'équilibrer la section.

Madame LECLERCQ précise qu'une prochaine DM viendra ajuster les crédits nonutilisés et fixer l'emprunt de l'année.

<u>Intervention de Monsieur PYL :</u>

Monsieur PYL indique qu'à cette étape de l'année, les décisions modificatives de budget sont en général des jeux d'écritures comptables, de rééquilibrage, des réarbitrages. C'est pourquoi il informe que les membres de son groupe, à cette étape-ci, vont s'abstenir.

Cependant, il se permet de partager avec l'assemblée délibérante une inquiétude concernant le secteur de l'énergie et les risques de dérives financières, à la fois pour la Commune, mais également pour les habitants ronchinois.

La guerre en Ukraine et les problématiques d'approvisionnement en énergie ont mis au jour un impact très concret de la spéculation sur ce marché. La déréglementation du secteur de l'électricité et du gaz en France dévoile aujourd'hui ces failles, avec des failles de certains « nouveaux acteurs », ainsi qu'une incitation des particuliers à revenir vers les fournisseurs historiques.

Les Ronchinoises et les Ronchinois, qui ont encore des tarifs réglementés auprès de ces fournisseurs historiques (EDF et Engie) bénéficient encore d'une protection contre ces

ravages du marché, mais pas toutes et tous, et cette protection n'est malheureusement pas autorisée pour les professionnels ainsi que les collectivités.

Monsieur PYL informe que, très récemment, Monsieur BAKHTIARI, Maire de Neuilly sur Marne, a dénoncé : « un racket organisé devant la passivité de l'Etat », puisque les fournisseurs ont proposé à sa commune des contrats d'énergie avec une hausse tarifaire et une multiplication tarifaire par 32. Les entreprises et les collectivités territoriales sont donc sous la menace de la spéculation sur le marché de l'énergie et donc d'une flambée des prix.

Dans un esprit de transparence, comme il l'a déjà évoqué en commission, il aimerait à nouveau demander ce soir, en Conseil Municipal, de bien vouloir rassurer concernant les contrats d'énergie qui sont en cours et, même ultérieurement par écrit, de donner les dates précises d'échéance de ces contrats d'énergie.

Au sujet de cette spéculation qui fait donc flamber les prix, la hausse de 15 % des tarifs qui menace, entre autres, les Ronchinoises et les Ronchinois, Monsieur PYL demande si ses collègues connaissent le coût de production d'un mégawattheure en France. Il informe que son montant est de 45 €. Un article du « Monde » du 9 septembre dernier indique que le prix de vente actuel moyen sur le marché de l'énergie en Europe, et donc pour la France, est de 474 €. Il s'agit de chiffres de septembre dernier et Monsieur PYL évoque des pics historiques absolument délirants en avril 2022, proches de 3 000 € le mégawattheure.

Pour ne pas remettre en cause la logique néolibérale et de marchandisation de l'énergie, l'Europe et la France, le Gouvernement français, ont tenté de jouer un peu les pompiers avec des boucliers tarifaires qui représentent une espèce de gabegie financière d'argent public, avec plus de 10 milliards de coût en 2022 et 16 milliards en 2023.

Monsieur PYL rappelle que pour les membres de son groupe et, il en est sûr, pour une grande partie des membres de l'assemblée, l'électricité et le gaz ne sont pas des simples marchandises. Il pense qu'il serait possible de sortir de ce marché et en faire un véritable service public de l'énergie permettant la maîtrise totale des tarifs pour les concitoyennes et les concitoyens, comme aussi les professionnels et les collectivités territoriales.

<u>Intervention de Monsieur VIAL:</u>

Monsieur VIAL indique que la décision modificative présentée ce jour est en grande partie due à la hausse des dépenses énergétiques à la charge de la Commune pour les bâtiments et l'éclairage public. Ces hausses vont mettre en danger les capacités d'investissement de la Municipalité. Une présentation d'un plan d'actions de sobriété énergétique, afin de limiter ce poste de dépense va être incontournable pour limiter l'explosion de ce poste de dépense en 2023 et les années suivantes. Un plan d'action qui allie des actions en matière d'usages, en concertation avec les occupants, en prenant en compte leurs besoins et également un véritable plan prévisionnel de travaux de rénovation des bâtiments municipaux les plus énergivores, qui fait pour l'instant défaut.

Les consignes qui seront données aux utilisateurs de ces équipements seront un premier pas, mais ont certaines limites lorsque l'équipement est une passoire énergétique et lorsqu'il convient de trouver un équilibre avec le confort des occupants utilisateurs de ces équipements. Des travaux sont urgents et il est incontournable de proposer un plan d'investissement sur de nouveaux sites. D'autant plus qu'il existe des opportunités de subventions annoncées par l'État, « le Fonds vert » par exemple, pour aider les communes pour ces travaux de rénovation.

Monsieur VIAL indique que les membres de son groupe saluent la mesure appelée depuis plusieurs années en matière d'éclairage public, sur l'extinction de l'éclairage une partie de la nuit, qui permettra de réduire entre un tiers et la moitié des dépenses municipales de ce poste.

Intervention de Monsieur LAOUAR:

Monsieur LAOUAR souhaite répondre à Monsieur PYL et à Monsieur VIAL, concernant l'augmentation des énergies, dont la Municipalité a conscience.

Il confirme qu'aujourd'hui, comme cela a été évoqué, c'est un hold-up sur les consommations en électricité et en gaz. Pour Ronchin, cela a été vu tout à l'heure concernant la mutualisation, la Ville se fournit en électricité verte avec l'UGAP, donc, aujourd'hui, l'électricité est plafonnée. Il n'a pas les chiffres, mais il pourra les transmettre à Monsieur VIAL, comme il l'avait demandé, et ce jusqu'en 2025, en espérant qu'effectivement la situation s'améliore. Monsieur LAOUAR informe qu'un travail avait été réalisé sur les marchés, dans l'achat des énergies pour avoir cette fluctuation de coût de l'énergie la moins impactante possible.

Pour le gaz, il indique qu'il l'avait déjà évoqué, lors de réunions précédentes ou peutêtre en commission, que la Municipalité avait lancé un marché avec la société Dalkia qui est en charge du patrimoine municipal de chauffage, avec laquelle la Ville est en contrat jusqu'en 2027. Il souligne une particularité s'agissant des performances énergétiques, avec deux choses à noter qui sont importantes : elles fonctionnent aussi par intéressement, c'est à dire que plus la Municipalité fera des économies d'énergie, plus l'entreprise, en quelque sorte gagnera de l'argent, c'est donc du gagnant gagnant.

A l'image de ce qui avait été fait à la piscine, la société Dalkia doit faire le remplacement des chaudières, pour des chaudières lplus performantes sur le patrimoine municipal. Comme l'a évoqué Monsieur VIAL et le soulignait Madame CELET, les travaux doivent être faits dans un sens logique. Une réflexion est menée sur l'isolation du patrimoine municipal, sur la manière dont la chaufferie fonctionne et elle a donc été changée, comme toutes les chaudières qui posent des difficultés de consommation et de régulation de chauffage. Cela a été fait dès que l'entreprise a eu son marché notifié.

Concernant les travaux sur le patrimoine municipal, systématiquement, les services ont pour mission d'aller « grignoter » toutes les subventions possibles et imaginables. Il donne en exemple le travail qui est fait actuellement concernant la halle de tennis et la piscine. L'idée aujourd'hui, n'est pas de faire des travaux, uniquement pour la performance énergétique ou parce que la situation politique l'oblige. Aujourd'hui, la Municipalité a un patrimoine vieillissant et il faut anticiper. La vision permet au membres du Conseil Municipal de penser qu'il faut encore plus anticiper puisque, malheureusement, le coût des énergies n'est pas maîtrisable et, systématiquement, les services travaillent sur le fait de proposer des subventions. Monsieur LAOUAR informe qu'il ne connaissait pas la subvention citée par Monsieur VIAL, il en prend donc note.

Afin d'améliorer les performances énergétiques, il ajoute l'intérêt de faire de l'autoconsommation à l'image des panneaux photovoltaïques, ces 200 mètres carrés qui seront installés sur la toiture de la halle de tennis et qui permettront d'alimenter les bâtiments environnants. Ensuite, avec les services, au vu de la situation, un travail sera fait avec les concessionnaires, afin de voir comment réduire, ou en tout cas limiter les consommations énergétiques. Par exemple, il est mis en place une tentative de réduction des températures à

la piscine, puisque lorsque l'on baisse d'un degré, cela a un impact certain sur la facture énergétique.

Monsieur LAOUAR souligne que le patrimoine municipal est entretenu par les services communaux ou par les entreprises, sur la présentation des marchés passés. Cette analyse permet d'identifier les bâtiments qui sont énergivores. Cette étude permet, aujourd'hui, d'identifier structurellement comment est composé un bâtiment. Depuis la réalisation de cette étude, les bâtiments n'ont pas changé, ils restent en briques, ils restent en béton. Certains éléments sont effectivement des passoires énergétiques, au niveau des fenêtres, mais la Municipalité s'efforce de mettre les moyens pour les bâtiments les plus énergivores. La piscine en est un bel exemple, car toutes les menuiseries vont être remplacées, afin de faire en sorte de maîtriser le plus possible les consommations énergétiques.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAOUAR pour ces précisions et évoque également les éclairages LED, etc.

Il ajoute que la nouvelle direction du directoire de Habitat du Nord a été rencontrée très récemment. Ils ont évoqué ces problèmes énergétiques et Vilogia avait été rencontré cet été. Il attend maintenant que Partenord mette réellement en branle son plan de travaux, en perspective d'une meilleure vie pour les habitants de ces logements énergivores, d'autant que ceux-ci sont assujettis à la nouvelle règle des « A, B, C, D, F, G, etv. », semble-t-il et que s'ils ne font pas les travaux, ils ne pourront plus louer leurs appartements puisqu'ils sont mal notés. Il faut donc que Partenord y mette du sien également et débloque quelques millions, voire plus de travaux. Monsieur le Maire indique que ceux qui connaissent ces appartements, savent qu'ils existent vraiment de longue date, ils sont vieux pour être très clair.

Monsieur le Maire précise que cette première Décision Modificative d'ajustement est toujours un travail pour les services, qu'il remercie. Il remercie Madame LECLERCQ et voit, en lisant cette DM, que la Municipalité avait une capacité à prévoir son budget de belle manière au cours du BP. Il précise qu'il y a peu de modification, par rapport au volume, pour l'instant.

Quant aux subventions, l'agent qui recherche les subventions a pris note, puisque Madame DEPLET passe plus de 50 % de son temps à chercher les subventions tous azimuts.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modiciative n°1 ci-jointe. Mesdames CELET, DRAPIER, VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et Vial s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

<u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - COMPLÉMENTS (N° 2022/111) : Monsieur le Maire</u>

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé, en commission, d'octroyer une subvention de 4 500 € à l'association des jardins ouvriers de Ronchin et 500 € aux jardins partagés, pour un total de 5 000 €, afin qu'ils puissent acheter et mettre à disposition de leurs adhérents des réserves d'eau de pluie, ce qui ne sera pas inutile dans les années qui viennent.

Sous réserve du caractère complet des dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les propositions d'octroi rerpises en annexe.

Monsieur Kebdani ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CRÉATION D'UN TARIF (N° 2022/112) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ propose la création d'un tarif, pour la mise à disposition d'une partie du local situé au fond du parc, il s'agit de l'ancienne PMI. Cet espace situé à droite de l'entrée se compose de deux bureaux et d'un couloir.

Il est proposé de créer un tarif de mise à disposition des espaces pour un forfait de 300 € par mois et une participation aux frais de fluides pour un forfait de 100 € par mois.

Ce local a été demandé par l'ARS via la CPTS. Il permettra d'accueillir des médecins qui viendront proposer des permanences, en plus de leurs consultations dans leur cabinet, afin de permettre l'accès aux soins des personnes qui n'ont pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant est absent ou ne peut pas les recevoir. C'est ce qu'on appelle les soins non programmés, même s'il faut quand même prendre rendez vous. Il s'agit donc bien de consultations sur rendez vous et pas de consultations libres, celles-ci devraient permettre notamment de désengorger les urgences de ce qu'on appelle la « bobologie » des urgences.

Il est donc demandé la création de ce tarif, afin de mettre à disposition, avec une participation aux frais pour ce local.

Intervention de Madame CELET:

Madame CELET confirme qu'il s'agit d'une belle offre de service. Néanmoins, les membres de son groupe se posent la question de l'état du bâtiment, puisque les réhabilitations de bâtiments ont été évoquées, donc de l'état du bâtiment actuel et non de sa mise à disposition et, surtout, sur la partie fluides avec un forfait de 100 €.

Avec l'augmentation des tarifs, elle demande comment cela va se passer si le forfait n'est pas suffisant pour couvrir la consommation.

<u>Intervention de Monsieur PYL :</u>

Monsieur PYL indique qu'il est demandé de voter un tarif de location, concernant ce local. Cependant, la question de l'usage de ce local n'est pas posée. les membres de son groupe estiment que, même s'ils le voulaient, ils ne pourraient pas se permettre de voter un tarif alors qu'ils n'ont pas de copie du conventionnement. Ils ne sont pas questionnés sur l'opportunité et l'objet de ce conventionnement, cette question ne leur a pas été posée, et cela les gêne fortement.

Ils aimeraient vraiment voter pour, mais en l'absence de cette documentation, en l'absence de la question de l'usage de ce local et des services qui seront proposés aux Ronchinoises et aux Ronchinois, ils estiment ne pas pouvoir prendre part au vote en pleine connaissance du sujet, ce qui est contraire au CGCT. Pour ne pas aller à l'encontre du Code Général des Collectivités Territoriales, ils voteront donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire répond que puisque c'est une création de tarif, ils ont estimé logique que ce soit l'adjointe aux finances qui présente ce dossier. Mais sur un plan médical, c'est une chance pour la Municipalité, une réelle opportunité, qui découle de la création de la CPTS, dont le siège est à Ronchin et pour laquelle il n'existe pas encore de convention puisque pour l'instant, il ne s'agit pas de voter la location, mais de créer le tarif.

Après, il y aura une convention qui sera présentée sans problème. Mais, à ce jour, la CPTS, elle-même, propose à sa tutelle, parce qu'il existe des tutelles, l'ARS et le Conseil de l'ordre. Il fait savoir que pour cette première expérimentation, dans le territoire Ronchinois, le Conseil de l'ordre a contacté le président, le docteur ROELS de Faches-Thumesnil.

Cette organisation de soins non programmés aurait pu avoir lieu à Lesquin, à Faches-Thumesnil, à Lille-Sud, à Wattignies, et il se trouve que le docteur ROELS, en tant que président de la CPTS, avec l'ensemble du conseil d'administration du CPTS, a trouvé que c'était bien que cela soit sur Ronchin, parce que c'est la commune qui a soutenu dès le départ, avant même qu'il n'existe, le projet de création de CPTS. Monsieur le Maire assure que la Municipalité a été à chaque pas de la construction de cette CPTS, aux côtés des professionnels de santé qui comprend des généralistes, des kinés, des infirmiers, des biologistes, un radiologue, des chirurgiens, etc., tout ce que compte le corps professionnel de santé sur le territoire.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur ce que vient de dire Madame LECLERCQ, mais il y aura donc des médecins d'astreinte, il ne sait pas le terme exact, qui seront là en journée. Peut être qu'au début ce sera de 9 heures à 12 heures pour l'un et l'autre de 14 heures à 17 heures, il ne sait pas, et ils seront en attente de recevoir des patients qui n'ont plus de médecin traitant. Aujourd'hui, quand ce n'est pas un médecin traitant de référence pour la sécurité sociale et autres caisses respectives, c'est difficile d'en trouver un nouveau. Cela évite d'aller aux urgences, mais ceci est très bien expliqué par Madame LECLERCQ. Cela permet également à quelques uns qui sont éloignés du secteur de la santé, de pouvoir prendre soin d'eux. Il indique connaître quelques médecins et pharmaciens qui iront chercher dans les quartiers ceux qui en ont le plus besoin et qui ne vont pas forcément s'occuper d'eux parce qu'ils pensent que ce n'est pas pour eux ou qu'ils n'ont plus la CMU, parce qu'ils n'ont pas fourni les documents, etc. Il pense donc que c'est vraiment une chance de l'avoir sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, la convention n'est pas à voter, il n'y a pas de convention à signer, puisque eux-mêmes sont encore en négociation avec l'ARS, c'est donc l'ARS qui demande à la Municipalité de créer un tarif, car ce local aurait très bien pu être à disposition à titre gratuit, puisqu'il s'agit de rendre service au public

Néanmoins, comme il s'agit de secteur privé, la Municipalité crée un tarif, c'est juste ce qui est demandé ce soir. Si on s'aperçoit qu'au bout de un an ou deux ans de fonctionnement, les fluides coûtent beaucoup plus cher, le tarif sera rectifié.

Peut-être que le local suffira au début, parce qu'il a une salle d'attente et un petit bureau (il s'agit de l'ancien local PMI). Il se dit persuadé que tout le monde ne connaît pas les 93 bâtiments qui appartiennent à la Commune. Il convient que si, demain, on passe de deux patients par jour à 20, peut-être que ce local sera trop petit, mais là c'est une expérimentation.

Monsieur le Maire rappelle avoir assisté à l'inauguration d'une maison de santé dans la Ville, rue Anatole France et avoir échangé avec les représentants de l'ARS. Le Conseil de l'Ordre a appelé directement le docteur ROELS, non seulement pour l'encourager, mais aussi pour le local ici à Ronchin.

Pour l'état du bâtiment, il assure honnêtement qu'il n'y passe pas toutes ses journées, il ne souhaite pas dire le contraire à Madame CELET. Néanmoins, s'il existe un besoin d'y faire quelques menus travaux pour que ce soit opérationnel tout de suite, Monsieur le Maire confirme qu'il seront faits. Il précise que la demande a été faite pour le 1^{er} novembre, ils sont dans l'urgence.

Ce local n'avait plus été mis à disposition du Département pour la PMI à cause d'un problème olfactif, à l'époque, il assure que cela s'est arrangé depuis. Monsieur le Maire propose de s'y rendre demain, mais il faudra attendre au moins 20 heures parce que, en journée, il sera pris.

<u>Intervention de Madame CELET:</u>

Madame CELET indique que cette délibération propose la création d'un tarif qui peut être modifié tous les ans, car la délibération est passée tous les ans. Actuellement, c'est pour la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, mais dans quelques années, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, si il devient trop petit, ce bâtiment ou ces locaux pouront être mis à disposition par convention à une autre personnes morales que la CPTS, puisqu'il est créé un tarif

C'est à dire que pour l'instant, il est annoncé que c'est pour la CPTS, ce qui est une belle offre de service, elle le réitère. Mais la création de ce tarif peut aussi entraîner la mise à disposition à d'autres personnes si la CPTS considère que ça devient trop petit pour eux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais il rappelle que la Municipalité a toujours le mot de la fin. C'est encore le maire qui signera le bail ou pas, donc les gens postuleront.

<u>Intervention de Monsieur PYL :</u>

Monsieur PYL souhaite des précisions pour être sûr d'exprimer un vote complètement éclairé. Il se dit très favorable à infléchir son vote et a juste besoin de savoir si le

conventionnement fera l'objet d'une délibération, auquel cas l'assemblée délibérante prendra la décision avec les informations, les documentations nécessaires et donc validera ou pas ce conventionnement ou si cela fait partie des prérogatives et des pouvoirs de Monsieur le Maire qui signerait la convention. Auquel cas, si c'est la deuxième option, les membres de son groupe maintiendront leur vote contre la création de ce tarif.

Monsieur le Maire répond que la réponse a été faite dans la question de Monsieur PYL. Il le remercie pour sa confiance. Monsieur PYL a évoqué le CGCT, il confirme que cette procédure fait partie du code.

Le louage des choses pour moins de douze ans a été voté, le Conseil Municipal dans son ensemble, dans sa majorité, l'a nommé. Il sait bien que Monsieur PYL n'a jamais voté pour cela. Mais, Monsieur le Maire rappelle que dans le Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le maire qui signe pour tous les louages de moins de douze ans. C'est comme ça et c'est dans la République française, c'est nulle part ailleurs. Donc effectivement, quand il y aura un bail, il ne va pas réunir les membres du Conseil Municipal, cela ne se passe pas tout à fait comme ça. Ce jour, la Municipalité crée un tarif.

La Commune a reçu une demande de mise à disposition d'une partie du local de l'ancienne PMI du fond du parc.

Cet espace, situé à droite de l'entrée, se compose de deux bureaux et d'un couloir.

Le Conseil Muicipal, à la majorité, décide de créer les tarifs appropriés à la prestation:

- -Mise à disposition des espaces: forfait de 300 euros par mois
- -Fluides : forfait de 100 euros par mois

Ces tarifs pourront être actualisés chaque année via la délibération des tarifs municipaux annuels.

Messieurs PYL et SINANI votent contre,

Mesdames CELET, DRAPIER, VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT et Vial s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/113) : Monsieur BOURGOIN

Monsieur BOURGOIN commente un tableau affiché en diaporama et, conformément au tableau, annonce qu'il est demandé de bien vouloir accorder une subvention municipale pour l'achat d'un vélo.

42 nouveaux dossiers ont été étudiés pour un montant de 7 514,61 €. Contrairement à ce qu'il a annoncé en commission, le plafond de la subvention municipale annuelle de 20 000 € n'est pas atteint, une petite erreur a été faite dans les totaux.

Depuis le début de l'année, 101 dossiers ont été traités, pour un montant de 19 555,15 €. Il informe donc que deux ou trois dossiers pourront encore être traités d'ici la fin de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo » n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo » et n°2022/091 du 30 juin 2022 « Prime à l'achat de vélo : modification des conditions d'octroi de la prime et des attributions »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions en annexe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE POUR LES HABITANTS DE RONCHIN (N° 2022/11) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'un tableau a été remis aux membres du Conseil Municipal avec les détails et toutes les conditions à remplir.

Comme pour les vélos, le montant de l'aide est limitée à 50 % du prix d'achat TTC, avec des documents à remplir.

<u>Intervention de Madame CELET :</u>

Madame CELET rappelle qu'il y avait une délibération. Lors de la commission ville en transition durable, elle a déjà rappelé à Monsieur le Maire qu'il y avait une délibération sur ce sujet.

Dans ce cadre là, sur la rédaction de la délibération, il est indiqué une mise à jour du dispositif. Par contre, dans la délibération, on retrouve : « en ce sens, la Commune de Ronchin propose de mettre en place une aide financière ».

Sauf que, si il y a une modification, ce n'est pas la mise en place, puisqu'elle existait déjà du fait de la délibération de 2010.

Madame CELET relève donc une incohérence au sein de la délibération.

<u>Intervention de Monsieur PYL :</u>

Monsieur PYL fait savoir que les membres de son groupe sont pour cette délibération. ils pensent que c'est une excellente idée.

Par contre, il se dit inquiet et s'interroge sur la faible enveloppe budgétaire qui permet finalement de faire bénéficier de cette aide 50 ou 100 personnes maximum.

Il indique que les membres de son groupe ont été un peu étonnés, puisque l'information a changé, sur le montant de la prime vélo qui avait été atteint. Monsieur BOURGOIN vient de préciser qu'il restait encore une petite souplesse. Mais, la décision est prise pour cette année de geler l'enveloppe, alors que les années précédentes, une petite marge était accordée.

Monsieur PYL fait savoir que les membres de son groupe voteront pour la question des 5 000 €. Néanmoins, ils espèrent que, si c'est un franc succès, la Municipalité saura, en cours d'année 2023, ajouter le petit delta, afin de répondre aux quelques dossiers complémentaires éventuels qui pourront être déposés.

Monsieur le Maire répond que, même pour faire plaisir à Monsieur PYL, il ne fera pas tourner la planche à billets. Néanmoins, il faudra à la Municipalité trouver des moyens pour continuer ces politiques. Il indique qu'il n'y a pas de problème, il entend le message reçu, mais il pense qu'il faut déjà le mettre ou le remettre en route, selon les cas.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 « Développement durable, énergie solaire, récupération d'eau, subvention communale, nouveau dispositif »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014, validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le dispositif d'incitation à la récupération d'eau de pluie,

La Commune de Ronchin développe depuis 2014 un plan d'actions en faveur du Développement Durable, nommé Agenda 21. Préserver les ressources naturelles, dont l'eau, fait partie des objectifs identifiés dans le cadre de cet Agenda 21.

Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, la Commune s'est déclarée en urgence climatique. Elle a ainsi réaffirmé sa volonté d'intensifier ses actions pour faire face à la crise climatique et souhaite impliquer la population dans une dynamique de transition écologique.

Les ressources naturelles en eau de surface et souterraines s'amenuisent alors que les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents. Il devient indispensable de repenser notre manière de consommer l'eau, de l'économiser autant que possible et de trouver des solutions de récupération et d'utilisation des eaux de pluie pour des usages non alimentaires. En effet, une partie de la consommation d'eau potable utilisée à un usage domestique peut être réduite grâce à un récupérateur d'eau de pluie : l'arrosage des plantes d'intérieur, des jardins et potagers, le lavage de voitures et deux-roues, le nettoyage de terrasses, de cours extérieures ou d'allées, etc.

Valoriser l'eau de pluie contribue ainsi à répondre à plusieurs objectifs, dans un contexte plus global d'adaptation aux changements climatiques :

- Préserver et encourager à une gestion durable de la ressource en eau,
- Limiter l'utilisation d'eau potable pour des usages domestiques non alimentaires et sanitaires,
- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte et ainsi diminuer la quantité d'eau à traiter,
- Faire des économies sur les factures d'eau.

En ce sens, la Commune de Ronchin propose de mettre en place une aide financière pour encourager ses habitants à acheter et installer un récupérateur d'eau de pluie adapté à leurs usages.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie et des accessoires annexes, avec des plafonds variables selon la capacité de la cuve :

Capacité du récupérateur d'eau	Plafond de la prime
De 150 à 500 litres inclus	50 €
Plus de 500 litres jusqu'à 1000 litres inclus	75 €
Plus de 1000 litres	100 €

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Habiter la ville de Ronchin et destiner le récupérateur d'eau de pluie à un bâtiment à usage d'habitation, à l'adresse du demandeur.
- Disposer d'un espace suffisant et adapté pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin).
- Les demandeurs peuvent être des propriétaires, des locataires à condition d'avoir obtenu l'accord écrit du propriétaire, des copropriétaires à condition d'avoir l'obtenu l'accord écrit en assemblée générale.
- L'aide devra concerner :
 - des cuves d'une capacité minimale de 150 litres.
 - des équipements extérieurs, raccordés aux systèmes d'écoulement des eaux de toiture (gouttières), pour des usages de type : arrosage des plantes d'intérieur, des jardins et

potagers, lavage de voitures et deux-roues, nettoyage de terrasses, de cours extérieures ou d'allées, etc.

- des équipements neufs ou d'occasion à condition d'en avoir une facture en bonne et due forme.
- L'aide peut inclure l'achat d'accessoires : pièces de raccordement à la gouttière, filtre, robinet, socle ou support pour surélévation, couvercle.
- Le demandeur devra fournir les pièces de dossier suivantes :
 - le formulaire de demande,
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - le cas échéant, l'accord écrit du propriétaire, ou le procès verbal d'assemblée générale mentionant l'accord des copropriétaires pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie,
 - la facture acquittée comprenant le récupérateur d'eau de pluie et les équipements annexes,
 - une photo du récupérateur d'eau de pluie installé et raccordé à la gouttière,
 - un Relevé d'Identité Bancaire.
- Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demande complets.
- Une seule aide par foyer sera octroyée.

Les aides seront distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif, fixée à 5 000 €.

L'aide entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Le dispositif sera mis en place pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, àl'unanimité :

- abroge la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 « Développement durable, énergie solaire, récupération d'eau, subvention communale, nouveau dispositif » susvisée,
- approuve la mise en place d'une aide financière à destination des ronchinoises et ronchinois pour inciter à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, selon les condidions mentionnées dans la présente délibération,
- fixe le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie et accessoires annexes, avec des plafonds dissociés en fonction de la capacité de la cuve,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, imputer les dépenses liées à l'aide à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE TRAVAUX HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES ÉNERGIE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/115) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que cette délibération indique un montant total de $13\,638$ €. Une erreur matérielle s'est glissée, il faut donc lire $13\,558,63$ que l'on peut rectifier en séance, car c'est autorisé. Il explique que le dossier 61 est de $1\,578,27$, il y a donc un petit delta de 80 €.

Il est demandé d'adopter, pour ces sept dossiers, un montant total de 13 558.63 €, au centime près.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	30	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	45	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	52	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	53	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	55	1 980,36 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	61	1 578,27 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	67	2 000,00 €
TOTAL	7dossiers	13 558,63 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2022/116): Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR informe que, chaque année, est déposée une petite dizaine de demandes de subventions par les Ronchinois.

Aujourd'hui, il est demandé de bien vouloir attribuer la subvention pour ce dossier pour un montant de 450 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

N° de dossier	MONTANT
<u>DP 059 507 22 00030</u>	450,00 €
TOTAL	450,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

<u>RÉTROCESSION DE CONCESSION DU CIMETIÈRE (N° 2022/117) : Monsieur DOUTEMENT</u>

Monsieur DOUTEMENT informe qu'il s'agit de décider du remboursement d'une somme à un Ronchinois, pour la rétrocession d'une case au colombarium dont le demandeur est l'ayant-droit, pour un emplacement où a été inhumé son père.

En janvier, ce Monsieur a souhaité exhumer l'urne funéraire de son père, afin de le faire réinhumer dans la même concession que sa mère, qui a été inhumée en janvier 2022.

En 2011, le loyer payé, le prix payé pour la sépulture était de 728,11 €, dont 485,41 € pour la Commune et 242,70 € pour le CCAS. Monsieur DOUTEMENT rappelle que le montant de la rétrocession ne peut s'effectuer que sur la part de la Ville. La case étant prise pour quinze ans, il reste quatre ans à rétrocéder, c'est à dire 129,44 €.

En l'absence de Monsieur PROST, Monsieur DOUTEMENT informe que, ce qu'il n'a pas pu répondre à Madame CELET, le forum des seniors évoqué plus tôt, était ouvert le midi de 12 heures à 14 heures, il était donc possible de s'y rendre.

Au sujet du cimetière, Monsieur DOUTEMENT fait savoir qu'une numérotation informatique des sépultures est en cours, avec un nouveau logiciel. La retranscription de l'ensemble des tombes et leurs places dans les allées est en très bonne voie.

A l'instar de nombreux cimetières qui sont envahis par les mauvaises herbes, du fait de l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires et en raison des questions récurrentes autour de l'entretien du cimetière, il fait savoir qu'un test de longue durée a été décidé par les services techniques, en lien avec la société InterVal, pour engazonner certaines allées.

Deux types de tests ont été réalisés : un engazonnement classique avec un semoir et un engazonnement par hydromulching, il s'agit de la projection d'un mélange.

Pour accompagner ces tests et informer la population ronchinoise, il est envisagé, d'une part, une communication écrite dans un magazine et physique, d'autre part, par le biais de panneaux.

Par courrier du 5 janvier 2022, Monsieur ..., a informé la Commune souhaiter obtenir la rétrocession de la case au columbarium, dont il est l'ayant-droit et où était inhumé son père.

En effet, Monsieur ... a souhaité en janvier, exhumer l'urne funéraire de son père afin de le faire ré-inhumer dans la même concession que sa mère inhumée le 10 janvier 2022 au cimetière de Ronchin dans la concession située allée H droit numéro 22.

Le défunt père du demandeur a été inhumé le 18/03/2011 dans une case columbarium d'une durée de 15 ans, expirant en 2026 et située 5ème tranche n° 106.

Le prix payé pour cette sépulture en 2011 était de 728,11 euros et se ventilait comme suit : 485,41 euros pour la Commune et 242,70 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de la rétrocession ne peut s'effectuer que sur la part de la Ville. Le décompte s'établit ainsi :

Années restantes : 2026-2022 = 4 ans

Soit : $485,41 \times 4 = 129,44$ euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de cette somme au profit du demandeur.

La dépense sera prélevée à la fonction : 0, sous-fonction : 26, article : 65888 des documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MARCHÉ DE NOËL, CRÉATION (N° 2022/118): Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de créer le marché de Noël, car d'autres marchés ont déjà été créés, mais pas de tarif. Pour la simple raison que le tarif existe déjà, il ne voudrait pas se faire reprendre et qu'on lui dise que ce tarif existe déjà.

Il fait savoir que le tarif du mètre linéaire est commun à tous les marchés, il est à 1,03 € le mètre linéaire.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires à cette création du marché de Noël.

<u>Intervention de Monsieur PYL :</u>

Monsieur PYL indique que le collectif est très attaché aux marchés festifs de fin d'année, qui sont souvent des lieux d'émerveillement pour toutes et tous, et quelle que soit la taille de son porte monnaie.

Pour cette raison, les membres de son groupe auraient vraiment voulu voter pour cette délibération. Néanmoins, en l'état, cela ne leur semble pas possible.

En effet, la création de ce marché n'a été l'objet d'aucune présentation en commission et ils ont découvert ce projet dans le flot des délibérations reçues jeudi dernier. Alors, il est demandé l'autorisation de création du marché en l'absence totale de présentation de son contenu ainsi que de son fonctionnement. Ils en déduisent donc qu'il reste sur la même version que les marchés précédents, que sont déplacés ceux qui se déroulaient dans la salle du Conseil Municipal, vers la salle Colin.

Monsieur PYL se pose la question de l'opportunité de cet emplacement, ainsi que son attractivité et si la salle Colin est vraiment adaptée pour cette manifestation.

Ensuite, à titre personnel, il indique que cela lui laisse vraiment le sentiment, comme plusieurs des délibérations et plusieurs des sujets précédents depuis un petit moment, du : « on a toujours fait comme ça ».

Cette inertie, cette difficulté à remettre en cause le fonctionnement actuel de certains services ou certains événements de la Commune. Il le ressent comme ça. Il ne sait pas pour ses collègues, mais en tout cas, cela se caractérise ici, comme cette absence de cahier des charges pour ce marché de fin d'année. Aucune politique de développement commercial de Ronchin n'a été proposée ou avancée. Il se pose donc vraiment la question.

Pour les membres de son groupe, s'ils avaient été consultés, ils auraient eu des propositions à remonter, que leur groupe et que le collectif les Ronchinois et Ronchinoises Aux Commandes portent également, avec quelques grandes orientations, un peu comme l'état d'esprit du marché du jeudi qui a été impulsé par les comités de quartier :

- ➤ favoriser l'intégration des petits commerces de la Commune et la participation d'artisans locaux,
- ➤ développer aussi la vente de produits écoresponsables,
- ➤ développer davantage le marché, à la fois dans le temps, mais aussi en superficie, avec un plus grand nombre de chalets devant la Mairie,
- ➤ développer en parallèle une offre culturelle populaire et, pourquoi pas, proposer des ateliers et des activités pour les enfants,
- ➤ dénommer le marché « marché de fin d'année » ou « marchés d'hiver » pour le rendre plus inclusif.

C'est pourquoi, étant donné l'absence de concertation, Monsieur PYL informe que les membres de son groupe s'abstiendront sur cette proposition.

Intervention de Madame CELET:

Madame CELET, précise, comme l'a rappelé Monsieur PYL, que le marché est existant. Elle se pose donc la question à la lecture, si ce n'est pas le même cadre que pour les récupérateurs d'eau. Elle souhaite savoir s'il existe une délibération, puisqu'il est déjà existant et donc une modification de la délibération existante.

S'il y en a pas, elle demande comment, depuis quelques années, était géré le marché de Noël, puisqu'on parle de sa création. Donc, soit il existait une délibération et il faut modifier la délibération existante, ou il n'y en avait pas et elle se pose la question de la gestion du marché de Noël jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire convient qu'il est bien de se poser des questions, quelques années après avoir quitté la majorité municipale où, on ne se posait pas toutes ces questions. Il est proposé de créer un marché qui sera géré par les services municipaux, par un service en particulier, avec l'aide des services techniques, etc. Il n'est pas question de le confier à une association, un quelconque comité, etc. Un marché de Noël est créé, municipal, communal ou communal, municipal.

Monsieur le Maire demande de l'excuser, mais cela fait deux ou trois fois qu'il reprend Madame CELET et ça pourrait paraître grossier. Mais c'est comme pour tout à l'heure, il faut déjà créer le marché, et c'est uniquement après que sera rédigé le règlement du marché. Il demande donc de l'excuser de pas avoir consulté les autres membres du Conseil Municipal. Mais c'est la loi, il est simplement demandé de créer le marché et, après, il y aura ce règlement spécifique, qui est spécifique de part son animation, son cheminement, etc.

Il précise qu'il s'agit de l'ordre, comme pour tout marché, de la police du Maire. Il demande de l'excuser, encore une fois, d'avoir trop de pouvoir, mais c'est la règle.

Intervention de Madame CELET:

Madame CELET s'interroge, car sur les réseaux de Facebook, sur les réseaux sociaux, il y a eu une demande d'inscription pour le marché de Noël et les gens ont répondu que c'était déjà clôturé. Toutes les inscriptions au marché de Noël étaient déjà clôturées.

Elle se dit donc surprise, car si on crée le marché, ça veut donc dire que les nouveaux ne peuvent pas s'inscrire. Elle indique avoir du mal à comprendre l'organisation.

Elle entend que Monsieur le Maire crée, qu'il fait le cahier des charges. Mais si les réservations sont déjà clôturées, elles ont été réservées sans cahier des charges. Et donc là, Madame CELET se pose des questions sur l'organisation.

Monsieur le Maire s'excuse de ne pas avoir passé beaucoup de temps sur les réseaux sociaux, mais il fait confiance à Madame CELET pour aller consulter ces réseaux. Personnellement, il préfère les gens qui viennent le voir, qui viennent aux permanences, qui écrivent, etc., et on leur répond directement. Donc, peut être que ce que dit Madame CELET est vrai, il n'en sais rien. Il indique qu'il n'ira pas vérifier, car il n'a pas que ça à faire.

Néanmoins, s'il y a eu anticipation du service, ce qu'il présume, il ne peut pas leur en vouloir. Si ce soir il n'y a pas un vote à la majorité, il ne demande même pas qu'il soit unanime, on dira aux services qu'ils se sont « plantés », qu'il ne fallait pas anticiper. Tandis que là, il espère avoir une majorité sur ce texte.

Vu l'article L. 310-2 du code de commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs communaux,

La Commune souhaite créer un marché de Noël sur son domaine public.

Ce marché réunira en amont des fêtes de Noël les associations et services municipaux en différents stands, implantés en façade et à l'intérieur de la salle des fêtes communale Alfred Colin.

Un cheminement et une occupation des abords de l'Hôtel de Ville peuvent être envisagés, notamment pour créer une jonction avec tout événement de type fête foraine et/ou animation locale.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la création d'un marché de Noël, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires et à prendre tout arrêté pour sa mise en oeuvre.

Mesdames CELET, DRAPIER, VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, ANNÉE 2023 (N° 2022/119) : Monsieur MALFAISAN

Monsieur MALFAISAN présente, comme chaque année, la délibération sur les ouvertures dominicales des commerçants ronchinois.

La MEL a fixé un calendrier de dimanches fixes, sept au total, ces dates sont toujours les mêmes et s'organisent comme suit : les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël. Une date est laissée au choix de la Commune après délibération du Conseil Municipal.

Comme chaque année, la Municipalité a reçu une demande des supermarchés Match qui sollicite le Conseil Municipal de Ronchin, afin que la dernière date soit le dimanche 31 décembre. Il rappelle que les employés de Match qui travaillent ce dimanche, le font sur la base du volontariat, bénéficie de surcroît d'une double rémunération et d'un repos compensateur supplémentaire. Monsieur le directeur du supermarché Match privilégie l'embauche des contrats étudiants pour la réalisation de ce travail.

Il est donc demandé de bien vouloir émettre un avis favorable sur le nombre de dimanches où les commerces ronchinois pourront demeurer ouverts.

<u>Intervention de Monsieur PYL :</u>

Monsieur PYL indique que, chaque année, la majorité vote cette délibération en Conseil Municipal et les membres de son groupe s'y opposent.

L'ouverture dominicale des commerces fait les choux gras de la grande distribution qui est déjà ouverte les dimanches matin, il le rappelle.

Pour les membres de son groupe, le travail du dimanche dans le secteur de la grande distribution est une triple aberration économique, sociale et écologique. Tout d'abord économique parce qu'à l'échelle « MACRON », les classes populaires ne consomment que dans la limite de leurs revenus. Les Ronchinoises et les Ronchinois ne vont pas dépenser dans les magasins ouverts le dimanche plus d'argent qu'ils n'en disposent aujourd'hui.

Social, parce que le travail du dimanche est un véritable cauchemar pour les salariés. Dans tout contrat de travail, le salaire est la contrepartie d'un lien de subordination, il ne peut donc pas exister de volontariat dans le salariat.

Puisque l'exemple des étudiants a été donné, Monsieur PYL estime que les étudiants ont peut être autre chose à faire le dimanche, comme par exemple étudier ou se reposer.

Il informe avoir travaillé sept ans dans la grande distribution, y compris en tant que manager de caisse. Il sait donc ce que c'est, que de mettre la pression sur des salariés pour qu'ils viennent bosser le dimanche, il n'en est pas très fier, mais il peut en témoigner.

C'est également une aberration écologique, parce que le chauffage du magasin, la réfrigération alimentaire et l'éclairage supplémentaire représentent un véritable gaspillage d'énergie qui provoque, bien évidemment, une surproduction de gaz à effet de serre.

Monsieur PYL indique, de manière plus générale, que les membres de son groupe posent vraiment la question, en espérant un foisonnement d'idées et une réflexion sur ce sujet. Ils se posent la question de l'impact écologique de l'ouverture des commerces les dimanches matin tout au long de l'année. Il serait peut être intéressant de regarder l'évolution de la consommation des fluides, des quelques commerces de grande distribution de Ronchin qui sont ouverts le dimanche et de comparer cette consommation de fluides avec les journées où ils sont fermés.

Il fait savoir que les membres de son groupe rejettent, pour ces trois raisons principales, avec force, cette délibération et il invite le plus grand nombre à faire de même.

Intervention de Madame VANACKER:

Madame VANACKER informe qu'elle fera un peu une répétition, elle en est désolée. Mais la position des membres de son groupe, concernant cette délibération, ne change pas.

Ils tiennent à ajouter que, pour que pour réduire l'addiction énergétique, le moyen le plus rapide est de changer le modèle de consommation. Une société plus sobre, plus inclusive, moins violente et moins prédatrice, demande une prise de conscience de l'impact des différentes consommations. Faciliter l'ouverture d'une grande surface et d'autres commerces le dimanche après-midi va à l'encontre du temps collectif dominical, qu'il soit sous forme de rencontres sportives, culturelles et familiales. Ils pensent qu'il faut faire la promotion de la lenteur, l'éloge de la marche, de l'éducation populaire, du sport pour tous, en somme, de la sobriété et en aucun cas la promotion de l'asservissement par la consommation de masse.

Madame VANACKER fait donc savoir que les membres de son groupe voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire précise que cette année, on passe de 10 à 8 dimanches.

Il informe, avant que Monsieur MALFAISAN ne l'évoque, qu'il est allé discuter avec le personnel, le lendemain du Conseil Municipal de l'an dernier, pas seulement avec le directeur qui avait changé entre deux, mais aussi avec les étudiants qui viennent travailler là. Effectivement, si l'État donnait des bourses à hauteur suffisante pour que les jeunes n'aient pas à travailler, que ce soit le dimanche ou le soir, dans les divers lieux connus, effectivement, ils n'auraient pas à le faire. Monsieur le Maire peut l'accorder, mais pour l'instant, il fait voter l'ouverture pour les commerces de Ronchin, à hauteur de huit dimanches en 2023.

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 3132-26,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 22 C 0197 du 24 juin 2022,

Vu la demande présentée par la société Supermarchés Match en date du 13 juillet 2022,

Considérant que l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, est dissoute,

La délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 22 C 0197 du 24 juin 2022 susvisée fixe le cadre métropolitain pour l'année 2023.

La MEL a fixé un cadre général pour les années 2023 à 2026, dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis favorable qui prendra la forme d'une décision directe.

La MEL a décidé de revenir au cadre applicable avant la crise sanitaire, à savoir 8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier communautaire commun de 7 dates.

Le calendrier des 7 dates fixes reste inchangé : les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël.

Ainsi, pour 2023 et à titre purement indicatif, les dates pourraient être les suivantes : 15 janvier,

2 juillet, 3 septembre présumé – 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

Concernant spécifiquement le dimanche précédant la rentrée des classes, le calendrier scolaire 2023-2024 n'ayant pas encore été établi à ce jour, la date de la rentrée scolaire 2023 n'est pas encore connue.

Il est proposé:

- les deux premiers dimanches des soldes,
- le dimanche précédant la rentrée des classes,
- les quatre dimanches précédant Noël (3, 10, 17 et 24 décembre 2023),
- le dimanche 31 décembre 2023.

Il convient de rappeler que lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le nombre de dimanches travaillés proposés en 2023, soit 8 (huit) dimanches, et sur le choix des dates reprises ci-dessus.

Mesdames CELET, DRAPIER, VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH), PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET ADOLESCENTS (N° 2022/120): Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement, pour deux années 2023-2024, de la convention qui lie la Collectivité avec la CAF du Nord.

Celle ci a pour objet d'aider à financer les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire, ainsi que l'accueil des adolescents et le séjour grâce au versement de la prestation de service. En contrepartie, la Commune s'engage à faire apparaître dans les projets pédagogiques des principes figurant dans la convention, qui ont été donnés aux membres de l'assemblée en annexe du dossier, mais aussi à fixer des tarifs qui ne dépassent pas les plafonds prévus dans les barèmes publiés chaque année par la CAF.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/61 du 20 avril 2015 « Convention d'objectifs et de financement, prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, CAF de Lille »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/68 du 25 juin 2018, « Convention d'objectifs et de financement, prestation de service accueil de loisirs (ALSH) " Accueil Adolescent " »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/69 du 25 juin 2018, « Avenant à la convention unique de Service accueil de loisirs (ALSH) Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE) »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/062 du 30 avril 2019, « Renouvellement de convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) », incluant les accueils périscolaires, extrascolaires et adolescent.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La Convention est un contrat d'engagement et de finances passé entre une CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un regroupement de communes. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

La CAF de Lille propose le renouvellement de la convention de prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, extrascolaire et adolescent au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dates sont définies par la CAF de Lille et correspondent aux dates fixées pour la Convention Territoriale Globale (CTG).

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service attribué aux équipements suivants les projets des structures attenantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour sa mise en application, sur le fondement de la demande de renouvellement ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB PROLONGEANT LE PLAN D'ACTION JUSQU'EN 2023 (N° 2022/121) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI indique qu'il s'agit simplement de prolonger d'un an la convention conclue avec Habitat du Nord, pour l'abattement TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, afin d'aligner la convention sur la durée du contrat de ville qui, il le rappelle, est prolongé pour l'année 2023. Il s'agit donc d'un avenant de prolongation d'un an, de cette convention avec Habitat du Nord.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1388,

Afin d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fait des contrats de ville la pierre angulaire de la politique de la ville. Les contrats de ville sont tout autant un cadre de gouvernance et de coopération qu'un outil de mise en œuvre et de territorialisation des politiques publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (article 30 de la loi du 21 février 2014, modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021).

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement s'applique aux impositions établies initialement au titre des années 2016 à 2020.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Cette convention est jointe et annexée au contrat de ville et s'adapte donc à sa durée. Le contrat de ville ayant été prorogé au 31 décembre 2023, il est demandé aux communes de modifier la convention par avenant n° 2 en prolongeant la durée inscrite initialement.

Pour la Commune de Ronchin, cela concerne le bailleur Habitat du Nord.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant modifiant la durée comme si après :

« Le dispositif d'abattement de TFPB étant intégré aux contrats de ville, la présente convention est établie pour la durée du contrat de ville métropolitain prolongée soit 2015 – 2023. »

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 2 à la convention TFPB pour Habitat du Nord.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

56

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISISON D'ARCHIVAGE (N° 2022/122) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, chaque année, la Municipalité fait appel au centre de gestion pour avoir un agent spécialisé, afin de venir aider dans les missions d'archivage.

D'abord, parce que c'est un gros travail et parce que l'agent municipale spécialisée dans ce domaine est malheureusement absente pour des raisons de santé.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/109 du 5 octobre 2015 « Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage »,

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, ...) .

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agents de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reconduction du dispositif pour une durée de trois ans, selon les stipulations reprises dans la convention ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera inscrite à la fonction 3 sous fonction 23 article 6218 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARCHIVES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES NUMÉRIQUES DANS UN SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE (N° 2022/123) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, incessamment sous peu, le 1er janvier ou le 1er décembre, il n'en a pas la confirmation, s'ouvrira sur le territoire de Ronchin les archives métropolitaines. Pour ceux qui auront la possibilité d'y aller, il existe une salle qui reçoit du public. Il conseille d'aller visiter cet endroit fabuleux, qui se situe sur la zone près de la ZAC, avant Lezennes, à gauche. Il s'agit de l'UTLS, qui comprend les services imprimerie, les archives, les bureaux et les laboratoires d'analyse Sourcéo qui arrivent. Il précise que les archives sont publiques et que c'est vraiment remarquable.

<u>Intervention de Madame CELET:</u>

Madame CELET évoque le schéma de mutualisation présenté, où se trouve une partie sur les archives numériques des ADS et demande comment cela va fonctionner, entre la mutualisation prévue par la MEL, l'archivage électronique et le conventionnement prévu avec le Centre de Gestion. Elle demande si il y aura une partie des données municipales numérisées et conservées en archivage électronique par le Centre de Gestion, avec en plus un archivage proposé par la mutualisation de la MEL pour les données ADS. Elle souhaite savoir comment cela va se passer.

Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà un partenariat avec la MEL, le dispositif SESAM est pour étendre justement l'archivage électronique.

<u>Intervention de Monsieur THIEBAULT :</u>

Monsieur THIEBAULT précise que la Municipalité n'a pas encore les données précises par rapport à la mutualisation avec la MEL, pour l'archivage papier sur le site. La Commune attend de voir si c'est intéressant ou pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 n° 2022/084 « Télétransmission des actes en Préfecture, convention »,

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, les archives numériques communales devront faire l'objet de mesures de conservation conformes aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la Commune s'est rapprochée du Centre de Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre de Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le Ministère de la Culture, le système d'archivage électronique du Centre de Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 3000 euros TTC conformément à la grille tarifaire annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Nord, qui en a accusé réception et n'a pas pas émis d'observation particulière. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention pré-citée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- confie la conservation des archives numériques de la Commune au Centre de Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération,
- autorise M. le Maire à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2022/124): Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce un petit changement à la marge de la filière culturelle. Il s'agit de répartir différemment des heures d'enseignement d'assistants artistiques. Il n'est donc présentés que des créations. Ces postes seront bien évidemment réajustés et supprimés le cas échéant.

Il suffit de de préciser qu'il s'agit de classe de saxophone, de jazz et de piano qui sont réparties différemment.

Pour la filière technique, c'est une création à temps complet d'une durée de 31 heures d'adjoint technique. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une personne qui était vacataire, horaire, etc. Le poste est donc créé à 31 heures.

<u>Intervention de Monsieur PYL :</u>

Comme annoncé lors des précédents conseils, Monsieur PYL informe que les membres de son groupe ne prendront pas part au vote, puisqu'ils n'ont pas l'entièreté des documents nécessaires à une pleine compréhension de l'organisation des services municipaux.

De plus, la commission spécifique qu'ils demandent, concernant la gestion RH, c'est à dire la gestion des richesses humaines de la Municipalité, avec une présentation de la vision stratégique de gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des formations, n'est pas mise en place et n'a pas été organisée. Il leur est donc impossible de se prononcer sur toute évolution du tableau des effectifs en pleine connaissance du sujet, ce qui est contraire au Code des Collectivités Territoriales. Monsieur PYL espère qu'au moins la majorité a toutes les informations nécessaires pour voter en pleine connaissance et conscience, car, pas les membres de son groupe. Mais ils continueront à le demander à chaque fois qu'une délibération de ce type sera présentée. Ils demandent donc plus d'informations pour permettre de voter dans le respect du CGCT.

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de créer ou de supprimer les postes suivants.

Messieurs Pyl et Sinani ne prennent pas part au vote.

Filière culturelle

- ► Création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12h45 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- ► Création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6h00 d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
- ► Création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5h00 d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
- ► Création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5h00 d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe

Filière technique

► Création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h00 d'adjoint technique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

<u>CDG59 - CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DE PRÉVENTION DU</u> CDG59 - PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL (N° 2022/125) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là de pouvoir offrir et élargir ce qui est une obligation, d'une part, mais également de donner la possibilité au personnel de pouvoir consulter, etc., que ce soit médicalement ou juridiquement les services du CDG 59.

Il informe, par anticipation, qu'il y aura la même délibération en conseil d'administration du CCAS bientôt, sous la même forme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-107 en date du 13 octobre 2020 portant adhésion de la Commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu pour la Saint-Nicolas le 6 décembre, avec le Débat d'Orientation Budgétaire.

La séance est levée à 21 h 05